



% DPAM

DEGROEF PETERCAM ASSET MANAGEMENT



DPAM INVEST B SA

Prospectus

Janvier 2022

Sicav publique de droit belge ayant opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

Annexes au prospectus :

- Statuts
- Rapports périodiques

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
PRESENTATION DE LA SICAV	4
INFORMATIONS CONCERNANT LE PROFIL DE RISQUE ET L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE	22
INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NEGOCIATION	24
COMMISSION ET FRAIS	26
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y	33
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR	38
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable	42
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Euroland	48
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable	54
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities World Sustainable	60
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Dividend	66
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable	71
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable	77
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends	83
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR IG	88
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable	93
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable	99
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable	105
INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR Corporate Sustainable	111
INFORMATION ADDITIONNELLE A DESTINATION DES INVESTISSEURS EN FRANCE relative à l'information à fournir par les entités commercialisant en France des OPCVM de droit étranger intégrant des approches extra-financières, en conformité avec la Position-Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) DOC-2020-03	117

PREAMBULE

Restrictions à la souscription et au transfert d'actions

Général :

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'y serait pas habilitée.

Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller juridique, fiscal ou autre habituel avant de décider de souscrire ou acquérir des actions de la SICAV.

Etats-Unis et Ressortissants Américains :

Les actions de la SICAV n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application de la loi américaine « *Securities Act* » de 1933 telle qu'amendée (ci-après la « **Securities Act** ») ou de toute autre loi similaire promulguée par les Etats-Unis en ce compris tout Etat ou subdivision politique des Etats-Unis ou de leurs territoires, possessions ou autres régions soumises à la juridiction des Etats-Unis (ci-après globalement repris sous le terme « **Etats-Unis** »). En outre, la SICAV n'a pas été et ne sera pas enregistrée conformément au prescrit de la loi américaine « *Investment Company Act* » de 1940.

Par conséquent, les actions de la SICAV ne peuvent être offertes, vendues ou cédées aux Etats-Unis ou à des Résidents Américains Règlement S.

Pour les besoins du présent prospectus, le terme « Résident Américain Règlement S » doit s'entendre comme incluant les personnes visées dans le Règlement S du Securities Act et désigne notamment toute personne physique résidant aux Etats-Unis et toute personne morale (société de personnes, société de capitaux, société à responsabilité limitée ou toute entité similaire) ou toute autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis (y compris tout patrimoine d'une telle personne créé aux Etats-Unis ou organisé selon les lois des Etats-Unis ou tout investisseur agissant pour compte de ces personnes).

Les investisseurs ont l'obligation d'aviser immédiatement la SICAV lorsqu'ils sont (le cas échéant, lorsqu'ils sont devenus) des Résidents Américains Règlement S. Si la SICAV constate qu'un investisseur est un Résident Américain Règlement S, la SICAV a le droit de procéder au remboursement forcé des actions concernées conformément aux dispositions des statuts et du présent prospectus.

Les présentes restrictions s'appliquent sans préjudice d'autres restrictions en ce compris, notamment, celles issues des exigences légales et/ou réglementaires liées à la mise en œuvre de FATCA (tel que ce terme est défini ci-dessous).

L'investisseur est invité à lire attentivement les sections « Application de FATCA en Belgique » et « Restrictions à la souscription ou à la détention d'actions » avant de souscrire à des actions de la SICAV.

PRESENTATION DE LA SICAV

Dénomination : DPAM INVEST B

Forme juridique : société anonyme

Date de constitution : 17 mai 1991

Durée d'existence : illimitée

Siège : Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles

Statut :

SICAV publique à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après la Loi de 2012) et par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après l'Arrêté Royal de 2012).

Liste des compartiments commercialisés par la SICAV (date de commercialisation) :

DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y (06/08/1992)

DPAM INVEST B Bonds Eur (04/10/1996)

DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable (07/12/1997)

DPAM INVEST B Equities Euroland (18/04/1998)

DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable (27/12/1999)

DPAM INVEST B Equities World Sustainable (14/12/2001)

DPAM INVEST B Equities Europe Dividend (16/09/2002)

DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable (31/12/2002)

DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable (02/10/2006)

DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends (17/12/2007)

DPAM INVEST B Bonds Eur IG (30/06/2010)

DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable (28/12/2010)

DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable (30/11/2020)

DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable (30/11/2020)

DPAM INVEST B Bonds EUR Corporate Sustainable (16/08/2021)

Types d'actions :

Catégorie « A » : actions de distribution.

Catégorie « B » : actions de capitalisation.

Classes d'actions :

Classe A : actions de distribution offertes au public.

Classe A EUR HEDGED :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe V :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes à la discrétion de la société de gestion à des distributeurs et des plates-formes au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne, à l'exclusion de la Banque Degroof Petercam Belgique et de la Banque Degroof Petercam Luxembourg, (ii) qu'elles peuvent être offertes par des distributeurs et des plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients qui ne font l'objet d'aucune rétrocession, et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.

Classe E :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles¹ agissant pour compte propre, (ii) qu'elles ont un montant minimum de souscription initial, (iii) une commission de gestion différente et (iv) une taxe annuelle différente.

Classe E EUR HEDGED :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **E** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe M :

actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe **A** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Dans ce contexte, le « all in » comprend au moins les commissions de gestion et les droits de garde prélevés sur le (les) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire de type « all in ».

Classe B : actions de capitalisation offertes au public.

Classe B LC :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs concernés directement ou indirectement par un ou plusieurs contrat(s) « Services Agreement Life Cycle » en cours avec Degroof Petercam Asset Management et, (ii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Classe B USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Classe B EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe L :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles ont un montant minimum de souscription initial, et (ii) une commission de gestion qui peut être différent.

Classe L USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **L** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Classe W :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes à la discrétion de la société de gestion à des distributeurs et des plates-formes au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne, à l'exclusion de la Banque Degroof Petercam Belgique et de la Banque Degroof Petercam Luxembourg; (ii) qu'elles peuvent être offertes par des distributeurs et des plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients qui ne font l'objet d'aucune rétrocession; et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion;

Classe W USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **W** par le fait (i) qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique;

¹ Les « investisseurs éligibles » sont les investisseurs au sens de l'article 5, de la Loi du 3 août 2012, à savoir les clients professionnels visés à l'annexe A de l'Arrêté Royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) ainsi que les contreparties éligibles au sens de l'article 3, § 1er de l'Arrêté Royal du 3 juin 2007 susmentionné et les personnes morales qui ne sont pas considérées comme des investisseurs professionnels et qui ont demandé à être inscrites au registre des investisseurs éligibles auprès de la FSMA. Les personnes physiques, ainsi que les personnes morales qui ne font pas partie des investisseurs éligibles définis ci-dessus, n'ont pas accès à ces classes d'actions, même si les souscriptions sont effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire conclu avec un investisseur éligible.

Classe W EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **W** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe F :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles¹ agissant pour compte propre, (ii) qu'elles ont un montant minimum de souscription initial, (iii) une commission de gestion différente et (iv) une taxe annuelle différente.

Classe F LC :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs concernés directement ou indirectement par un ou plusieurs contrat(s) « Services Agreement Life Cycle » en cours avec Degroof Petercam Asset Management, (ii) qu'elles n'ont pas de montant de souscription initial, et (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Classe F USD :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait qu'elles sont libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Classe F EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe F USD HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F USD** par le fait que le risque de change est couvert par rapport au dollar américain. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe F CHF HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F CHF** par le fait que le risque de change est couvert par rapport au franc suisse. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe J :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **F** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, par le fait (iii) qu'elles n'ont pas de montant de souscription initial, et (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Classe N :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe **B** par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii)

¹ Les « investisseurs éligibles » sont les investisseurs au sens de l'article 5, de la Loi du 3 août 2012, à savoir les clients professionnels visés à l'annexe A de l'Arrêté Royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) ainsi que les contreparties éligibles au sens de l'article 3, § 1er de l'Arrêté Royal du 3 juin 2007 susmentionné et les personnes morales qui ne sont pas considérées comme des investisseurs professionnels et qui ont demandé à être inscrites au registre des investisseurs éligibles auprès de la FSMA. Les personnes physiques, ainsi que les personnes morales qui ne font pas partie des investisseurs éligibles définis ci-dessus, n'ont pas accès à ces classes d'actions, même si les souscriptions sont effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire conclu avec un investisseur éligible.

qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Dans ce contexte, le « all in » comprend au moins les commissions de gestion et les droits de garde prélevés sur le (les) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire de type « all in ».

Classe P :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe F par l'absence (i) de commission de gestion, (ii) de montant minimum de souscription initial, par le fait (iii) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec Degroof Petercam Asset Management et (iv) , qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire.

Classe P EUR HEDGED :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe P par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro. Le gestionnaire doit prendre des mesures afin de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment dans un seuil de tolérance défini dans les informations relatives au compartiment.

Les investisseurs sont informés que la conduite d'une politique de couverture du risque de change est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires tels que mentionnés dans les informations relatives au compartiment.

Classe Z :

actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe F par le fait qu'elles sont réservées (i) à des investisseurs souscrivant pour un montant initial minimal de 25.000.000 EUR, par (ii) une commission de gestion différente et (iii) une taxe annuelle différente, étant entendu que les actionnaires investissant dans cette classe ne peuvent demander le rachat partiel de leurs actions de façon à réduire leur niveau d'investissement en-deçà du montant minimum de souscription initial.

Souscription initiale minimale par compartiment :

Classe L : € 1.000

Classe L USD : montant en USD équivalent à € 1.000

Classe E, F, E EUR HEDGED, F EUR HEDGED : € 25.000

Classe F USD, F CHF HEDGED, F USD HEDGED : montant en USD ou CHF équivalent à € 25.000

Classe Z : € 25.000.000

Détention minimale applicable à toutes les classes : une action

Le service financier a mis en œuvre des dispositions pour vérifier en permanence si les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe d'actions bénéficiant, sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont aux critères prévus.

Conseil d'administration de la SICAV :

Président :

- Monsieur Yvon LAURET, Administrateur indépendant de la sicav, Associé de Adeis (Luxembourg) SA

Membres :

- Monsieur Philippe DENEFF, Head of Quantitative Equity & Asymmetric Asset Management, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA
- Monsieur Jeroen SIONCKE, Chief Risk Officer, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA
- Madame Caroline TUBEUF, Head of Legal & General Secretary, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA
- Monsieur Tomás MURILLO, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA

Personnes physiques chargées de la direction effective :

- Monsieur Philippe DENEFF, Head of Quantitative Equity & Asymmetric Asset Management, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA, administrateur dans différents OPC.
- Monsieur Jeroen SIONCKE, Chief Risk Officer, Membre du Comité de Direction de Degroof Petercam Asset Management SA, administrateur dans différents OPC.

Société de gestion :

SICAV qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif :

DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA, en abrégé Degroof Petercam AM ou DPAM (ci-après DPAM)

Siège : Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles

Constitution : 29 décembre 2006

Durée : illimitée

Composition du Conseil d'administration :

- **Président :**

■ Monsieur Bruno COLMANT, Administrateur non exécutif de DPAM, CEO de Banque Degroof Petercam SA

■ **Membres :**

■ Monsieur François WOHRER, Administrateur non exécutif de DPAM, Head of Investment Banking, Financial Markets

■ Monsieur Jean-Baptiste DOUVILLE de FRANSSU, Administrateur non exécutif de DPAM,

■ Monsieur Laurent DE MEYERE, Administrateur indépendant (UCITS V)

■ Madame Véronique JEANNOT, Directrice Générale Banque Degroof Petercam France

■ Monsieur Jean-Michel LOEHR, Administrateur indépendant (UCITS V)

■ Monsieur Hugo LASAT, Président du Comité de direction et CEO de DPAM

■ Monsieur Peter DE COENSEL, Head of Fixed Income Management et Membre du Comité de direction de DPAM

■ Monsieur Philippe DENEFF, Head of Quantitative Equity & Asymmetric Asset Management et Membre du Comité de direction de DPAM

■ Monsieur Tomás MURILLO, Head of Institutional Sales and Distribution International et Membre du Comité de direction de DPAM

■ Monsieur Johan VAN GEETERUYEN, Head of Conviction Global Balanced Funds et Membre du Comité de direction de DPAM

■ Monsieur Yves CEELEN, Head of Institutional Portfolio Management, Membre du Comité de Direction de DPAM

■ Monsieur Jeroen SIONCKE, Chief Risk Officer, Membre du Comité de Direction de DPAM

■ Madame Sylvie HURET, Administrateur non exécutif de DPAM, Président du Directoire de DPAM

■ Monsieur Frank VAN BELLINGEN, Administrateur non exécutif de DPAM

■ Madame Caroline TUBEUF, Head of Legal & General Secretary, Membre du Comité de Direction de DPAM

■ **Composition du Comité de direction :**

■ Monsieur Hugo LASAT, Président du Comité de direction

■ Monsieur Peter DE COENSEL

■ Monsieur Philippe DENEFF

■ Monsieur Tomás MURILLO

■ Monsieur Johan VAN GEETERUYEN

■ Monsieur Yves CEELEN

■ Monsieur Jeroen SIONCKE

■ Madame Caroline TUBEUF

■ **Commissaire :**

PwC Reviseurs d'Entreprises SRL, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens Woluwe, représentée par Damien WALGRAVE

■ **Capital souscrit :** € 52.539.353,14

■ **Capital libéré :** € 52.539.353,14

■ **Autres organismes de placement collectif pour lesquels la société de gestion a été désignée :**

DPAM HORIZON B SA

OMEGA PRESERVATION FUND SA

ERGO FUND, fonds commun de placement

DPAM CAPITAL B SA

DPAM DBI-RDT SA

■ **Délégation de l'administration :**

DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES - 12 rue Eugène Ruppert – L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

■ **Service(s) financier(s) :**

BANQUE DEGROOF PETERCAM SA, Rue de l'Industrie, 44 - 1040 Bruxelles

■ **Distributeur(s) :**

DPAM, Rue Guimard 18 - 1040 Bruxelles.

■ **Dépositaire de la SICAV :**

BANQUE DEGROOF PETERCAM LUXEMBOURG S.A, succursale belge, un établissement de crédit de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant par le biais de sa succursale belge (située Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles) (le « Dépositaire »), a été désigné comme dépositaire de la SICAV aux termes d'un contrat écrit (le « **Contrat de Dépositaire** »).

Le Dépositaire remplit les obligations et devoirs prescrits par la loi et réglementation applicables et plus particulièrement les missions prévues par la loi de 2012.

En particulier, le Dépositaire est en charge de la garde des actifs de la SICAV conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le dépositaire peut confier

tout ou partie des actifs de la SICAV qu'il détient en garde aux sous-dépositaires qu'il aura pu désigner de manière occasionnelle.

En outre, le Dépositaire

- i) s'assure que les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de la SICAV;
- ii) s'assure que le nombre de parts en circulation mentionné dans sa comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de la SICAV;
- iii) s'assure que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de la SICAV se fassent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux statuts et au prospectus de la SICAV;
- iv) s'assure que le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts de la SICAV soit effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux statuts et au prospectus;
- v) s'assure que les limites de placement fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, les statuts et le prospectus de la SICAV soient respectées;
- vi) exécute les instructions de la SICAV ou de la société de gestion, sauf si elles sont contraires aux dispositions légales ou réglementaires applicables, aux statuts ou au prospectus de la SICAV;
- vii) s'assure dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie soit remise à celle-ci dans les délais habituels;
- viii) s'assure que les règles en matière de commissions et frais, telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires, les statuts et le prospectus de la SICAV, soient respectées;
- ix) s'assure les produits de la SICAV reçoivent l'affectation conforme aux dispositions légales ou réglementaires applicables, à ses statuts et au prospectus.

Finalement, le Dépositaire veille au suivi adéquat des flux de liquidités de la SICAV et, plus particulièrement, à ce que tous les paiements effectués par des participants ou pour leur compte lors de la souscription de parts la SICAV aient été reçus et que toutes les liquidités de la SICAV aient été comptabilisées sur des compte de liquidités conformément aux dispositions légales.

Le Dépositaire doit agir de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt de la SICAV et des actionnaires de la SICAV.

Le Dépositaire ne peut pas exercer d'activités, en ce qui concerne la SICAV ou la société de gestion agissant pour le compte de la SICAV, de nature à entraîner des conflits d'intérêts entre la SICAV, les actionnaires, la société de gestion et le Dépositaire. Un intérêt est une source d'avantage de quelque nature que ce soit et un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle, dans l'exercice des activités du Dépositaire, les intérêts de ce dernier sont en concurrence avec ceux, notamment, de la SICAV, des actionnaires et/ou de la société de gestion.

Le Dépositaire peut fournir à la SICAV, directement ou indirectement, une série de prestations de services bancaires en sus des services de dépositaire au sens strict du terme.

La fourniture de prestations de services complémentaires, ainsi que les liens capitalistiques entre le Dépositaire et certains acteurs de la SICAV, peuvent conduire à certains conflits d'intérêts entre la SICAV et le Dépositaire.

Les situations présentant un susceptible conflit d'intérêts lors de l'exercice des activités du Dépositaire, peuvent, entre autres, être les suivantes :

- le Dépositaire est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens de la SICAV;
- le Dépositaire a un intérêt dans l'exercice de ses activités qui est différent de l'intérêt de la SICAV;
- le Dépositaire est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un client par rapport à ceux de la SICAV;
- le Dépositaire reçoit ou recevra d'une autre contrepartie que la SICAV, un avantage en relation avec l'exercice de ses activités autre que les commissions usuelles.
- le Dépositaire et la société de gestion sont liés directement ou indirectement à Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. et certains membres du personnel de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. sont membres du conseil d'administration de la société de gestion;
- le Dépositaire a recours à des délégations et sous-délégués pour assurer ses fonctions;
- le Dépositaire peut fournir à la SICAV une série de prestations de services bancaires en sus des services de dépositaire.

Le Dépositaire peut exercer ce type d'activité s'il a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, l'exercice de ses tâches de Dépositaire de ses autres tâches potentiellement

conflictuelles et si les conflits d'intérêts potentiels sont dûment détectés, gérés, suivis et communiqués aux actionnaires de la SICAV.

Afin d'atténuer, identifier, prévenir et réduire les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, les procédures et mesures en matière de conflits d'intérêts ont été mises en place au sein du Dépositaire afin de veiller concrètement à ce qu'en cas de survenance d'un conflit d'intérêt, à ce que l'intérêt du Dépositaire ne soit pas privilégié de manière inéquitable.

Notamment :

- les membres du personnel de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. qui sont membres du conseil d'administration de la SICAV n'interféreront pas dans la gestion de la SICAV qui demeure confiée à la société de gestion qui soit l'assurera, soit la délèguera, suivant ses propres procédures et règles de conduite ;
- aucun membre du personnel de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A., accomplissant ou participant aux fonctions de garde, de surveillance et/ou de suivi adéquat des flux de liquidité ne pourra être membre du conseil d'administration de la SICAV.

La liste actualisée des délégations et sous-délégués auxquels a recours le Dépositaire est disponible via le site www.dpamfunds.com (onglet 'Informations réglementaires').

Le Dépositaire contrôle les conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir avec ses sous-délégués. Actuellement, le Dépositaire n'a pas relevé de conflits d'intérêts avec ses sous-délégués.

Lorsque, malgré les mesures mises en place afin d'atténuer, identifier, prévenir et réduire les conflits d'intérêts susceptibles de survenir auprès du Dépositaire, un tel conflit survient, le Dépositaire devra en tout temps respecter ses obligations légales et contractuelles envers la SICAV. Si un conflit d'intérêt risquait d'affecter significativement et défavorablement la SICAV ou les actionnaires de la SICAV et ne peut être résolu, le Dépositaire en informera dûment la SICAV qui devra prendre une action appropriée.

Les informations actualisées relatives au Dépositaire, ses missions, les éventuels conflits d'intérêts, des éventuelles fonctions de garde déléguées, ainsi que la liste des délégués et sous-délégués et d'identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation, peuvent être obtenues sur simple demande des actionnaires.

La rémunération de la Banque Dépositaire en ce qui concerne les différents compartiments de la SICAV est décrite au sein des annexes dédiées aux audits compartiments.

Commissaire :

PwC Reviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18, représentée par Monsieur Briec LEFRANCO, réviseur d'entreprises. Le commissaire est, entre autres, responsable du contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel de la SICAV.

Groupe financier promoteur de la SICAV :

Groupe Degroof Petercam

Politique de rémunération :

La politique de rémunération a été établie par DPAM en application de et en conformité avec les exigences de la réglementation relative à la politique de rémunération dans les sociétés de gestion d'OPCA et d'OPCVM. DPAM étant filiale d'un établissement de crédit fournissant des services d'investissement, la politique de rémunération tient compte également de certaines réglementations applicables à sa maison mère.

Cette politique de rémunération peut être résumée comme suit :

- La politique de Rémunération promeut une gestion du risque saine et efficace et n'encourage aucune prise de risque qui excéderait le niveau de risque toléré par DPAM et qui serait incompatible avec les profils de risque, les actes constitutifs des OPCA et OPCVM gérés par DPAM ;
- La Politique de rémunération promeut en particulier une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité, tandis que la structure de la rémunération n'encourage pas la prise de risques excessive ;
- La politique de Rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- La politique de rémunération au sein du groupe Degroof Petercam et de ses filiales promeut le traitement homogène des packages de rémunération et autres avantages accordés aux membres du personnel par rapport aux fonctions et responsabilités exercées ainsi qu'un équilibre conforme aux pratiques du marché entre rémunération fixe et variable basé sur des objectifs de performance. Le package de

rémunération est composé d'un salaire fixe, principalement basé sur les compétences et l'expérience, d'un régime d'assurance groupe ou de pension complémentaire et d'une rémunération variable ;

- L'évaluation des performances est réalisée sur base de critères financiers et non financiers, individuels et collectifs dans le cadre du processus d'Evaluation Individuelle annuelle (Performance Management Cycle) mis en œuvre au sein du groupe par le GHR (Département des ressources humaines de la Banque Degroof Petercam) ; la Politique de rémunération mise en place par DPAM inclut des critères qualitatifs appropriés qui encouragent l'alignement des risques et des intérêts pris par les collaborateurs avec ceux des fonds d'investissement (OPCVM et OPCA) qu'ils gèrent, des investisseurs de ces fonds et de la société de gestion et une gestion saine et efficace des risques de durabilité à court, moyen et long terme. Ces critères qualitatifs incluent la conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, le traitement équitable des investisseurs et leur degré de satisfaction ;
- L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui est adapté à la période de détention recommandée aux actionnaires de la SICAV de sorte qu'elle porte sur les performances à long terme de la SICAV et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;
- La politique de Rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ; la composante fixe représente toujours une part suffisamment élevée de la rémunération globale ; la politique en matière de composantes variables de la rémunération est suffisamment souple et laisse notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. La détermination de la rémunération variable annuelle pour le personnel identifié, sauf les fonctions de contrôle, passe par la fixation d'un bonus cible exprimé en pourcentage du salaire fixe et repose actuellement sur les éléments suivants :
 - Evolution du résultat brut d'exploitation de Groupe Degroof Petercam ;
 - Evolution du résultat brut d'exploitation de l'activité « Institutional Asset Management » ;
 - Performance individuelle de la personne concernée.

Les détails de la Politique de Rémunération actualisée, y compris la composition du comité de rémunération sont accessibles via le site : https://www.dpamfunds.com/files/live/sites/degroofpetercam/files/guide/regulatory_disclosures/FR/FR%20Remuneration%20policy.pdf (onglet 'Informations réglementaires').

Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande adressée à DPAM, Rue Guimard, 18, 1040 Bruxelles ou à l'adresse e-mail suivante : DPAM@degroofpetercam.com.

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157 § 1er, alinéa 3, 165, et 179, alinéa 3 de l'Arrêté Royal de 2012 :

DPAM, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles.

Capital :

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à € 1.200.000.

Comptes et inventaires :

Sauf dispositions contraires dans les informations concernant le compartiment, les comptes et inventaires sont établis en Euro.

Règles pour l'évaluation des actifs :

Le patrimoine des organismes de placement collectif publics à nombre variable d'actions est évalué conformément aux articles 11 à 14 inclus de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatifs à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts.

En résumé, sans reprendre exhaustivement les articles précités, ceci signifie ce qui suit :

Les éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif ne fonctionnant pas à l'intervention d'établissements financiers tiers, seront évalués sur la base du cours de clôture.

Les éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, seront évalués sur la base du cours acheteur (pour les actifs) et du cours vendeur (pour les passifs) actuels.

A défaut d'un cours acheteur, d'un cours vendeur ou d'un cours de clôture, c'est le prix de la transaction la plus récente qui sera retenu pour procéder à l'évaluation des

éléments visés, à condition que la situation économique n'ait pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

Si les cours sur un marché organisé ou un marché de gré à gré, ne sont pas représentatifs ou s'il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, la juste valeur actuelle d'éléments du patrimoine similaires pour lesquels il existe un marché actif sera retenu à condition que cette juste valeur soit adaptée en tenant compte des différences entre les éléments du patrimoine similaires. Si, pour un élément du patrimoine déterminé, la juste valeur d'éléments du patrimoine similaires est inexistante, la juste valeur de l'élément concerné est déterminée en recourant à d'autres techniques de valorisation, à certaines conditions.

Dans la situation exceptionnelle où le cours acheteur et/ou le cours vendeur ne sont pas disponibles pour les obligations et autres titres de créance, mais qu'un cours milieu de marché est connu, le cours milieu de marché sera corrigé au moyen d'une méthode adéquate pour arriver au cours acheteur et/ou cours vendeur ou il sera retenu. Cette dernière façon de procéder sera motivée dans le rapport annuel et/ou semestriel.

Les actions d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts qui sont détenues par l'organisme de placement collectif, sont évaluées à leur juste valeur conformément aux paragraphes précédents. Par dérogation à ce qui précède, l'évaluation à leur juste valeur des actions d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts pour lesquelles il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, est opérée sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces actions.

Sans préjudice du traitement des intérêts courus, les avoirs à vue, les engagements en compte courant, les montants à recevoir et à payer à court terme, les avoirs fiscaux et dettes fiscales, et les autres dettes sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements qui sont entre-temps intervenus.

Compte tenu de l'importance relativement faible des créances à terme (autres que celles visées au paragraphe précédent) qui ne sont pas représentées par des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire négociables, au regard de la valeur d'inventaire, celles-ci sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements intervenus entre-temps, pour autant que la politique d'investissement de l'organisme de placement

collectif ne soit pas axée principalement sur le placement de ses moyens dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire.

Date de clôture des comptes :

31 décembre

Règles relatives à l'affectation des produits nets :

Pour les actions de distribution, un dividende sera, en principe payé :

- soit par décision du conseil d'administration en cours d'exercice, sous forme d'un acompte sur dividendes ;
- soit après décision de l'assemblée générale ordinaire si les résultats distribuables le permettent.

Régime fiscal :

Le régime fiscal décrit ci-dessous est lié à la détention d'actions de la SICAV par un investisseur ainsi qu'à leur rachat par la SICAV, à l'exclusion des plus-values réalisées sur un marché secondaire puisque ce dernier est inexistant.

Dans le chef de la SICAV :

La SICAV bénéficie de la base imposable alternative réservée à certaines sociétés d'investissements établies en Belgique. Sa charge fiscale à l'impôt des sociétés est donc très faible, voire inexistante.

Les revenus d'origine belge encaissés par la SICAV ne font pas l'objet d'une retenue à la source belge sauf en ce qui concerne les dividendes belges sur lesquels une retenue à la source non imputable et non récupérable de 30% s'applique.

Les revenus d'origine étrangère encaissés par la SICAV peuvent faire l'objet de retenues à la source étrangères dont le taux est en général limité conformément aux conventions préventives de double imposition.

La SICAV est également soumise à une Taxe d'abonnement applicable selon la classe d'action :

- Actions de classe A, B, B USD, B LC, A EUR Hedged, B EUR Hedged, L, B USD, M, N, V, W, W USD et W EUR Hedged : 0,0925 %
- Actions de classe E, F, F USD, F LC, E EUR Hedged, F EUR Hedged, F USD Hedged, F CHF Hedged P, P EUR Hedged, Z, J : 0,01 %

des montants nets placés en Belgique.

Dans le chef de l'investisseur personne physique et résident belge :

Taxation des dividendes

Les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30%.

Taxation des plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions par la SICAV

Sans préjudice du régime fiscal exposé ci-dessous, les plus-values réalisées lors du rachat des actions de la SICAV ou lors du partage total ou partiel de son avoir social ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la « gestion normale de son patrimoine privé. »

Taxation au taux de 30% de la partie de la plus-value³ provenant d'intérêts, de plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances⁴, réalisée lors du rachat des actions de la SICAV ou lors du partage total ou partiel de l'avoir social de la SICAV

Le régime fiscal se distingue selon que :

a) Acquisition d'une part jusqu'au 31.12.2017

- Le compartiment investit moins de 25% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur ne sera pas imposé sur les revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances ;
- Le compartiment investit plus de 25% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur supporte un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, de plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances ;
- Le compartiment est susceptible d'investir plus de 25% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur pourrait être amené à supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances.

b) Acquisition d'une part à partir du 01.01.2018

- Le compartiment investit moins de 10% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur ne sera pas imposé sur les revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis dans des créances ;
- Le compartiment investit plus de 10% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur supporte un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, de plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances ;
- Le compartiment est susceptible d'investir plus de 10% de ses avoirs dans des titres de créances. L'investisseur pourrait être amené à supporter un précompte mobilier de 30% sur la partie de la plus-value qui représente des revenus provenant directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values, du rendement d'actifs investis dans des créances.

Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe de 1,32% sur le prix de cession s'applique en cas de rachat des actions de capitalisation par la SICAV, avec un maximum de EUR 4.000 par transaction.

Dans le chef de l'investisseur société résidente fiscale belge :

Taxation des dividendes et des plus-values réalisées à l'occasion du rachat de ses actions par la SICAV - Régime ordinaire

Un précompte mobilier de 30% sera retenu sur les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs sociétés. Ce précompte mobilier est toutefois en principe imputable ou remboursable pour la société.

Les dividendes et plus-values réalisées à l'occasion du rachat sont taxables à l'impôt des sociétés au taux de :

- 33,99% (pour les exercices antérieurs à l'EI 2019)
- 29,58% (pour l'exercice d'imposition 2019 se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2018).
- 25% (pour l'exercice d'imposition 2021 se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2020, Un investissement dans des actions de capitalisation d'une SICAV peut avoir des

³ La base taxable ne peut être supérieure à la plus-value obtenue par l'investisseur à l'occasion de l'opération étant entendu que si l'investisseur a acquis les actions par donation, il sera tenu compte de la valeur de l'action au moment de son acquisition par le donateur.

⁴ Sont visées les créances de toute nature assorties ou non de garanties hypothécaires ou d'une clause de participation aux bénéfices du débiteur, et notamment les revenus des fonds publics et des obligations d'emprunts, y compris les primes et lots attachés à ceux-ci, indépendamment de leur date d'émission.

conséquences sur la base de calcul des intérêts notionnels incrémentaux et peut également entraîner la perte du taux réduit à l'impôt des sociétés sur la première tranche de € 100.000.

Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe de 1,32% s'applique en cas de rachat des actions de capitalisation par la SICAV. La taxe est due sur le prix de cession, avec un maximum de € 4.000 par transaction.

Dans le chef de l'investisseur personne physique ou société non-résident belge :

Taxation des dividendes

Les dividendes distribués par la SICAV à des investisseurs personnes physiques non-résidents sont, sous réserve de dispositions plus favorables prévues par les Conventions préventives de la double imposition, soumis au précompte mobilier au belge au taux de 30%.

Fiscalité française

Dans le chef de l'investisseur personne physique et résident français: Les compartiments suivants sont éligibles au PEA (Plan d'épargne actions), DPAM INVEST B Equities Euroland et DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable. La SICAV prend l'engagement d'investir 75% au moins de l'actif des compartiments susvisés en titres ou droits éligibles au PEA.

Fiscalité allemande

Les compartiments suivants investiront en permanence au moins 51% de leurs actifs dans des actions, telles que définies à la sec. 2 al. 8 de la loi allemande sur la taxe d'investissement (2018) et garantissent donc l'éligibilité à l'exonération partielle des fonds d'actions pour les investisseurs résidents allemands :

- DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable
- DPAM INVEST B Equities Euroland
- DPAM INVEST B Equities World Sustainable
- DPAM INVEST B Equities Europe Dividend
- DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable
- DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable
- DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends
- DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable
- DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable

Les compartiments suivants investiront en permanence au moins 25% de leurs actifs dans des actions, telles que définies à la sec. 2 al. 8 de la loi allemande sur la taxe

d'investissement (2018) et garantissent donc l'éligibilité à l'exonération partielle de l'impôt sur les fonds mixtes pour les investisseurs résidents allemands :

- DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable
- DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels ou sociétés non-résidents dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et /ou l'endroit où le capital est investi ou le siège est établi. Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'organisations locales.

Programme de prêt de titres :

Les informations suivantes sont communiquées aux investisseurs notamment dans le cadre du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.

- 1) Un programme de prêt de titres a été mis en place en vue d'augmenter les revenus des compartiments de la SICAV.

Dans une convention entre J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg et la sicav, J.P. Morgan Bank Luxembourg a été désignée comme agent de tous les compartiments de la SICAV qui s'adresse à un emprunteur unique ou à plusieurs emprunteurs à qui la propriété des titres est transférée.

L'ensemble des titres des compartiments est susceptible de faire l'objet d'un prêt, étant entendu que les prêts ne doivent pas porter atteinte à la gestion du portefeuille par le gestionnaire. A cet effet, il est notamment prévu que les titres dont les gestionnaires de la SICAV envisagent la cession, ne seront pas prêtés et que les titres prêtés pourront être rappelés au cas où le gestionnaire du fonds entendrait les réaliser.

Les obligations de l'emprunteur découlant des prêts de titres sont garanties par des garanties financières sous forme de collatéral en espèces ou en obligations autorisées par la réglementation. La valeur de marché du collatéral par rapport à la valeur de marché des actifs prêtés du compartiment doit dépasser à tout moment la valeur réelle des titres prêtés.

Compte tenu des garanties mises en place, le risque engendré par le programme de prêt de titre est assez faible.

- 2) Le type d'actifs pouvant entrer dans le programme de prêt de titres est limité aux actions. Les Compartiments qui font l'objet d'un prêt de titres sont nommés dans les rapports périodiques de la SICAV.
- 3) La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant être inclus dans le programme de prêt de titres est limitée à 20%.
- 4) La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant être inclus dans le programme de prêt de titres est difficile à déterminer. Les investisseurs peuvent se baser sur les chiffres de l'an dernier figurant dans le dernier rapport périodique (annuel) de la SICAV. La proportion d'actifs sous gestion d'un compartiment de la SICAV prêté ne peut en aucun cas dépasser 20%.
- 5) Critères déterminant le choix des contreparties : les contreparties au prêt de titres sont d'abord sélectionnées par l'Agent prêteur. Après cette première évaluation, la Société de Gestion sélectionne les contreparties éligibles. Les contreparties sont sélectionnées en fonction d'une méthodologie de rating interne qui tient compte des ratings externes et des spreads du CDS (Crédit Default Swap). La contrepartie doit avoir un rating minimum de A- (ou équivalent). La contrepartie doit être située dans une juridiction où la loi applicable autorise le mécanisme qui permet de réduire le risque de contrepartie (généralement les clauses « set-off », « close-out netting » et « outright transfer », présentes dans les contrats CSA ». Les contreparties situées en Europe ou en Amérique du Nord sont favorisées mais des exceptions sont possibles.
- 6) Garanties acceptables : seules les garanties approuvées sont acceptables, à savoir :
 - Garanties d'États EUR : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Luxembourg et Pays-Bas,
 - Gilts britanniques,
 - Bons du Trésor américain,
 - Garanties d'États OCDE : Australie, Canada, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède et Suisse,
 - Rating minimum de AA-

Seuls les instruments décrits à l'art. 12 b de l'Arrêté royal du 07/03/2006 relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectifs sont acceptés en garantie. Il existe une diversification en

termes d'émetteurs, mais le risque de concentration peut résulter d'une concentration dans les obligations d'un gouvernement européen. Une corrélation positive entre les actifs et les garanties est privilégiée mais en raison des restrictions en termes de garanties éligibles, définies à l'art. 12 de l'arrêté royal ci-dessus, les corrélations négatives ne peuvent être entièrement exclues.

7) Evaluation de la garantie :

La garantie est évaluée quotidiennement, au prix du marché. Les sources de prix utilisées sont IDC (source principale), Loanet, Bloomberg et Reuters. Si des garanties supplémentaires sont requises, elles feront l'objet d'une demande de règlement le même jour. Le niveau de la garantie est contrôlé quotidiennement.

8) Gestion des risques :

Les risques liés au prêt de titres sont contrôlés par la Société de Gestion et l'Agent prêteur.

Les risques principaux sont les suivants :

- Risques de contrepartie : la possibilité qu'un emprunteur fasse défaut et/ou soit dans l'incapacité de restituer les titres empruntés. Le risque de contrepartie est atténué par l'assurance de garantie excédentaire (avec évaluation quotidienne) et l'indemnisation de la défaillance de la contrepartie par l'Agent prêteur.
 - Risque de garantie : le risque que la valeur de la garantie soit, à un moment quelconque, inférieure à la valeur des titres empruntés. La garantie n'est pas réinvestie.
 - Risque opérationnel : risques liés à tous les processus opérationnels relatifs au prêt de titres. Il peut inclure, sans s'y limiter, les erreurs dans les termes des transactions entre l'Agent prêteur et l'emprunteur, les erreurs et failles des flux transactionnels, la défaillance de plateformes informatiques, etc.
- 9) Indications de la manière dont les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés :

L'Agent prêteur peut conserver les garanties par le biais de son réseau de sous-dépositaires, ou directement auprès d'un dépositaire central de titres. Les garanties sont séparées des autres actifs de l'agent. En alternance, les garanties peuvent être détenues par un tiers gestionnaire de garanties sous contrat auprès de l'agent et de l'emprunteur.

Les actifs faisant l'objet de l'opération de financement sur titres sont conservés par le dépositaire de la SICAV sur un compte de prêt distinct.

10) Politique de partage des revenus générés par le programme de prêt de titres

Agent prêteur (J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.): en relation avec chaque prêt décrit ci-dessus, le prêteur (la SICAV) versera à l'Agent prêteur 10% des revenus (déduction faite de toute ristourne versée par l'Agent prêteur à un Emprunteur) générés par les Investissements autorisés en relation avec les prêts garantis sous forme d'espèces et de frais de prêt de titres versés ou à payer par l'Emprunteur sur les prêts non garantis sous forme d'espèces.

Le prêteur (SICAV) percevra 90% des revenus. De ces 90% de revenus, 65% est acquis aux compartiments de la SICAV et 25% est dû à Banque Degroof Petercam Luxembourg en rémunération forfaitaire pour l'administration opérationnelle du programme de prêt de titres.

L'agent prêteur n'est pas partie liée de la Société de Gestion.

Politique de collatéral en matière de contrats futures et FX Forwards :

Si la Sicav vient à conclure d'éventuels contrats futures et FX forwards, chaque compartiment concerné devra recevoir une garantie (appelée également « collatéral ») en quantité suffisante.

Collatéral accepté :

Pour les contrats futures et FX Forwards, le collatéral devra prendre la forme d'espèces uniquement.

Toutefois et uniquement pour les futures, ce collatéral en espèces ne peut être exprimé qu'en EURO.

Niveau de collatéral requis :

Le niveau de collatéral requis peut varier selon qu'il s'agit d'une transaction future ou de FX forwards.

Pour les futures, Il n'y a pas de montant minimum de collatéral. Les pertes et profits entre la Sicav et la contrepartie sont gérés quotidiennement et ceci afin de limiter le risque de contrepartie pour la Sicav.

Pour les FX forwards, le montant minimum de collatéral à fournir par la contrepartie s'élève au moins à € 500.000. Le collatéral à constituer par la Sicav dépend de la valeur nette d'inventaire qui est déterminée le dernier jour de chaque trimestre :

- si la valeur nette d'inventaire est égale ou supérieure à € 5.000.000, la Sicav doit constituer un collatéral de € 500.000 ;
- si la valeur nette d'inventaire est inférieure à € 5.000.000, la Sicav doit constituer un collatéral de € 250.000.

Politique de décote :

Pour les FX forwards, la SICAV appliquera une décote de 8% pour le collatéral dans d'autres devises que l'EUR, USD ou GBP.

Pour les futures : pas de décote.

Politique de réinvestissement :

Ni la contrepartie, ni la SICAV ne réinvestiront le collatéral reçu.

Sources d'information :

- Informations sur les mesures prises pour effectuer les paiements aux actionnaires, le rachat ou le remboursement des actions, ainsi que la diffusion des informations concernant la SICAV : auprès de Banque Degroof Petercam SA ou DPAM SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles
- Sur demande, le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que l'information complète sur les compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des actions, auprès de Banque Degroof Petercam SA ou DPAM SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles. Ces documents et informations peuvent être également consultés sur le site internet www.dpamfunds.com.
- Le taux de rotation compare le volume en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille avec la moyenne de l'actif net tenant compte de la somme des souscriptions et remboursements. Le taux de rotation est calculé conformément à la formule publiée dans l'Arrêté Royal de 2012 et peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Il peut être obtenu pour les périodes antérieures auprès de Banque Degroof Petercam SA ou DPAM SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles.
- Les frais courants sont calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les documents

d'informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des documents d'informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le Règlement 583/2010) et sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.

- Les frais courants comprennent les coûts d'exploitation à l'exception des frais de transaction et de livraison inhérents aux placements, des charges financières et des éventuelles commissions de performance. Les frais courants prennent la forme d'un chiffre unique exprimé en pourcentage de l'actif net. Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice comptable précédent sauf en cas de variation des frais en cours d'exercice.
- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. **L'investisseur doit être conscient du fait qu'il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future.**

Assemblée générale annuelle des actionnaires :

Le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures, au siège social ou à tout autre endroit mentionné dans la convocation.

Autorité compétente :

Autorité des services et marchés financiers, en abrégé FSMA, Rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi de 2012. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Banque Degroof Petercam SA ou DPAM SA, Rue Guimard, 18 - 1040 Bruxelles (+32 2 287 93 36) de 8h30 à 17h00 les jours ouvrables du service financier et à l'adresse e-mail suivante : DPAM@degroofpetercam.com.

Personne responsable du contenu du prospectus et des informations clés pour l'investisseur :

DPAM SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles. Elle déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Conséquences juridiques de la souscription d'actions de la SICAV - Compétence judiciaire – Droit applicable :

- a) En souscrivant à des actions de la SICAV, l'investisseur devient actionnaire de la SICAV et du compartiment concerné.
- b) La relation d'actionnaire entre l'investisseur et la SICAV est régie par le droit belge et en particulier par la Loi de 2012, ainsi que, sauf indication contraire dans ladite loi, par le Code des sociétés et des associations. D'une manière générale, les tribunaux belges sont compétents pour traiter des éventuels litiges qui pourraient survenir entre un actionnaire et la SICAV.

Le règlement (CE) 593/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) et le règlement (CE) 864/2007 du Parlement Européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II) (les « Règlements de Rome ») ont force de loi en Belgique. Par conséquent, le choix de la loi applicable dans un quelconque contrat est sujet aux dispositions des Règlements de Rome. Le règlement (CE) 44/2001 du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale a force de loi en Belgique. En accord avec ces dispositions, un jugement obtenu devant un tribunal dans une autre juridiction de l'Union Européenne sera, en général, reconnu et exécuté en Belgique sans que sa substance ne soit revue, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

Droit de vote des actionnaires :

Chaque action donne droit à une voix au sein de son compartiment, la voix de l'action de capitalisation étant pondérée par la parité propre à ce compartiment. Pour le vote des résolutions intéressant tous les compartiments de la société, la voix de chacune des actions est pondérée par la fraction du capital social qu'elle représente d'après la dernière valeur d'actif net de la société arrêtée avant l'assemblée. Le total des voix par actionnaire est retenu sans fraction de voix.

Sauf les cas où la loi requiert des majorités et quorums qualifiés et dans les limites qu'elle fixe, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Liquidation d'un compartiment :

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, peut décider de la liquidation d'un compartiment.

En tels cas, de même qu'en cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration agissant comme comité de liquidation, à moins que l'assemblée générale compétente n'ait expressément désigné un ou plusieurs liquidateurs à cette fin et déterminé leur rémunération.

L'attribution des produits de liquidation aux actionnaires du ou des compartiments liquidés prend la forme d'un remboursement d'actions, identique et simultané pour toutes les actions de même catégorie et du même compartiment. Les demandes de souscription et de remboursement des actions d'un compartiment dont la liquidation est envisagée sont suspendues dès la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale appelée à approuver cette décision. DPAM SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles contribue aux frais de liquidation dans le cas où au cours des douze mois précédant l'avis de proposition de liquidation des rachats représentant ensemble plus de 30% de l'actif net au moment de la dissolution ont eu lieu.

DPAM SA se réserve le droit de réclamer cette contribution aux personnes qui globalement ont demandé des rachats des actions du compartiment à concurrence de plus de 5% du total des actions existantes pendant cette même période.

Suspension du remboursement des actions :

Comme le prévoit l'article 195 de l'Arrêté Royal de 2012, les demandes d'entrée et de sortie sont suspendues, à l'initiative du conseil d'administration de la SICAV et pour le temps qu'il fixe, lorsque, compte tenu des circonstances, leur exécution pourrait porter abusivement préjudice aux intérêts légitimes de l'ensemble des actionnaires. D'autres circonstances exceptionnelles, comme celles décrites dans l'article 196 de l'Arrêté Royal de 2012, peuvent également conduire à la suspension des demandes de souscription et de remboursement.

Existence de fee-sharing agreements :

De telles conventions entre d'une part, la SICAV ou le cas échéant le distributeur et le gestionnaire du portefeuille d'investissement, et d'autre part, d'autres distributeurs renseignés le cas échéant dans le prospectus et des tierces parties, entre autres des actionnaires de l'organisme de placement collectif, peuvent exister mais ne sont en aucun cas exclusives. Ces conventions ne portent pas atteinte à la faculté du gestionnaire d'exercer ses fonctions librement dans les intérêts des actionnaires de la SICAV. La répartition de la commission de gestion se fait aux conditions de marché.

Mécanismes de liquidité spécifiques

Le conseil d'administration peut recourir aux différentes techniques suivantes :

■ SWING PRICING

Liste des compartiments qui pourront recourir au « swing pricing » :

DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y

DPAM INVEST B Bonds Eur

DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable

DPAM INVEST B Equities Euroland

DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable

DPAM INVEST B Equities World Sustainable

DPAM INVEST B Equities Europe Dividend

DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable

DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable

DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends

DPAM INVEST B Bonds Eur IG

DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable

DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable

DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable

DPAM INVEST B Bonds EUR Corporate Sustainable

Description de l'objectif, du fonctionnement et des modalités du « swing pricing » :

L'objectif est de réduire la dilution des performances induite par les entrées ou sorties nettes. La performance de la sicav peut s'éroder par des transactions fréquentes en raison d'entrées ou de sorties importantes et la sicav peut souffrir des coûts de négociation (in) directs impliqués par les mouvements de capitaux. Le swing pricing offre la possibilité aux investisseurs déjà investis dans la sicav de ne pas supporter les frais de transaction ou le coût de l'illiquidité des marchés financiers sous-jacents, générés par l'entrée ou la sortie des investisseurs.

Grâce au swing pricing, les investisseurs existants ne devraient en principe plus supporter indirectement ces coûts de transaction, qui seront dès lors directement intégrés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire (ci-après VNI) et supportés par les investisseurs entrants et sortants.

Le swing pricing protège les investisseurs à long terme, car un investisseur ne peut être affecté par le swing pricing qu'au jour de la souscription / du rachat.

Modalités et fonctionnement :

La méthode de swing pricing adoptée est basée sur les principes suivants :

- Il s'agit d'un swing partiel qui implique qu'un certain seuil doit être franchi avant que la VNI ne soit adaptée ;
- Il s'agit d'un swing symétrique qui est activé pour, à la fois, les souscriptions et les rachats ;
- L'utilisation du swing pricing est systématique, sans privilégier une ou plusieurs catégories d'investisseurs.

Le seuil du swing (ou Swing Threshold) est la valeur déterminée comme événement déclencheur pour les souscriptions et les rachats nets. Cette valeur seuil est exprimée en pourcentage de l'actif net total du compartiment concerné.

Le seuil du swing est toujours appliqué.

Facteur swing (ou Swing Factor) : l'orientation du swing découle des flux nets de capitaux applicable à une VNI.

En cas d'entrées nettes de capitaux, le swing factor lié aux souscriptions d'actions du compartiment sera ajouté à la VNI. Pour les rachats nets, le swing factor lié aux rachats d'actions du compartiment concerné sera déduit de la VNI. Dans les deux cas, tous les investisseurs entrants / sortants à une date donnée se voient appliquer une seule et même VNI.

Facteur swing maximal (ou Swing factor maximal) : fixé à 5% maximum de la VNI non ajustée.

Le seuil et le facteur de swing seront publiés sur le site Web www.dpamfunds.com dans la section « Frais ».

■ ANTI-DILUTION LEVY

Liste des compartiments qui pourront recourir à « l'anti-dilution levy » :

DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y
DPAM INVEST B Bonds Eur
DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable
DPAM INVEST B Equities Euroland
DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable
DPAM INVEST B Equities World Sustainable
DPAM INVEST B Equities Europe Dividend
DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable
DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable
DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends
DPAM INVEST B Bonds Eur IG
DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable

DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable
DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable
DPAM INVEST B Bonds EUR Corporate Sustainable

Description de l'objectif, du fonctionnement et des modalités de « l'anti-dilution levy » :

L'objectif de ce mécanisme vise à transférer l'impact négatif sur la VNI d'un compartiment de la sicav aux investisseurs qui ont généré cet impact.

Modalités et fonctionnement :

Si les rachats / souscriptions dépassent un seuil, la sicav peut décider d'imposer un coût supplémentaire aux investisseurs entrants ou sortants, qui bénéficiera à la sicav. Des frais de sortie plus élevés peuvent être facturés en cas d'importantes sorties nettes, et des frais d'entrée plus élevés peuvent être facturés en cas d'importantes entrées nettes.

L'anti-dilution levy ne sera appliqué qu'après une décision explicite du conseil d'administration de la sicav. Il n'y a pas d'application automatique de ce mécanisme. La décision du conseil d'administration a trait tant au niveau du seuil et des coûts supplémentaires qu'à l'application ou non du mécanisme en cas de dépassement du seuil.

Il est important de noter que ces deux mécanismes « swing pricing » et « anti-dilution levy » ne peuvent pas être appliqués à la même VNI.

■ REDEMPTION GATES

Ce mécanisme permet à la sicav de suspendre partiellement l'exécution des demandes de rachat et/ou remboursement des parts (« redemption gates ») lorsque la variation négative du solde du passif de la société ou du compartiment pour un jour donné dépasse, pour le jour concerné, un pourcentage (ou seuil) déterminé par le conseil d'administration. Le seuil à partir duquel ce mécanisme peut être appliqué est fixé à 5% pour tous les compartiments.

Le calcul de la VNI lui-même n'est pas suspendu étant donné que les ordres sont exécutés partiellement.

Seule la partie des demandes de sortie qui dépasse le seuil est concernée par cette suspension partielle. Elle doit être appliquée proportionnellement à toutes les demandes de sorties individuelles introduites à la date de clôture concernée.

La portion des demandes de sortie non exécutée suite à cette suspension partielle sera reportée d'une manière automatique à la prochaine date de clôture, sauf en cas de révocation de l'actionnaire ou si ce mécanisme est de nouveau appliqué.

La suspension partielle est toujours provisoire.

Une telle suspension se fera conformément au prescrit de l'article 198/1 l'Arrêté Royal de 2012.

En cas de suspension partielle de l'exécution des demandes de rachat et/ou remboursement, un avis aux actionnaires sera publié sur le site Web www.dpamfunds.com dans la section « Actualités/News ».

Application de FATCA en Belgique :

Les dispositions relatives au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« *foreign account tax compliance* ») de la loi américaine de 2010 sur les incitants au recrutement visant à restaurer l'emploi (« *Hiring Incentives to Restore Employment Act* ») ainsi que les règlements et directives y relatives, plus généralement connus sous le nom de « **FATCA** », ont introduit un régime de divulgation d'informations et de retenue à la source applicable à (i) certains paiements de source américaine, (ii) aux produits bruts provenant de l'aliénation d'actifs pouvant générer des intérêts ou des dividendes de source américaine et (iii) certains paiements effectués par, et certains comptes financiers détenus auprès d'entités considérées comme des institutions financières étrangères pour les besoins de FATCA (chacune de ces entités étant un « **IFE** »).

FATCA a été mis en place en vue de mettre fin au non-respect des lois fiscales américaines par des contribuables américains investissant au travers de comptes financiers étrangers. En vue de recevoir, de la part des IFEs, des informations sur les comptes financiers dont les bénéficiaires effectifs sont des contribuables américains, le régime FATCA applique une retenue à la source de 30% sur certains paiements de source américaine au bénéfice des IFEs qui n'acceptent pas de respecter certaines obligations de déclaration et de retenue à la source à l'égard de leurs titulaires de comptes.

Bon nombre de pays ont conclu des accords intergouvernementaux transposant FATCA en vue de réduire la charge résultant des obligations de mise en conformité et de retenue à la source pesant sur les institutions financières établies dans lesdits pays. En date du 23 avril 2014, les Etats-Unis et la Belgique ont conclu un tel accord intergouvernemental (« *Intergovernmental Agreement* »), ci-après l'« **IGA** ».

Conformément à l'IGA, une entité qualifiée d'IFE, résidente en Belgique, doit mettre à disposition des autorités fiscales belges certaines informations concernant ses actionnaires et les paiements qu'elle effectue. L'IGA prévoit une transmission et un échange automatique d'informations concernant les « Comptes Financiers » (« *Financial Accounts* ») détenus auprès d'« Institutions Financières Belges » par (i) certaines personnes américaines, (ii) certaines entités non américaines dont les bénéficiaires effectifs sont américains, (iii) des IFE ne respectant pas FATCA ou (iv) des personnes refusant de transmettre la documentation ou les informations concernant leur statut FATCA.

L'IGA en vigueur entre la Belgique et les Etats-Unis a été transposé en droit fiscal belge par la loi du 16 décembre 2015. En outre, des Guidance Notes relatives à cette réglementation ont été publiées sur le site du SPF Finances.

La SICAV a le statut d'IFE réputée conforme (« *deemed compliant FFI* ») étant donné qu'elle qualifie d'Entité d'Investissement Sponsorisée (« *Sponsored Investment Entity* ») au sens de l'IGA. La SICAV a en outre désigné Banque Degroof Petercam S.A. en tant qu'entité sponsorisante (« *Sponsoring Entity* »). En tant que « *Sponsoring Entity* », la Banque Degroof Petercam S.A. pourra (I) agir pour le compte de la SICAV afin de remplir, le cas échéant, les obligations d'enregistrement de la SICAV auprès de l'IRS; (II) remplira, pour le compte de la SICAV, les obligations qui résultent de la réglementation FATCA dont notamment les obligations de due diligence, de reporting et de retenue de taxe le cas échéant.

Pour autant que la SICAV respecte les conditions de l'IGA (en particulier les conditions relatives à son statut FATCA) et de la Loi du 16 décembre 2015 qui en transpose les obligations en droit belge, aucune retenue à la source FATCA ne s'applique aux paiements qu'elle reçoit.

Pour respecter ses obligations dans le cadre de FATCA, la SICAV peut demander et obtenir certaines informations, documents et attestations de la part de ses actionnaires et (le cas échéant) des bénéficiaires effectifs de ses actionnaires dont toute information relative à leur statut fiscal, identité ou résidence. La non divulgation d'informations requises peut engendrer (i) une responsabilité, dans le chef de l'actionnaire ne transmettant pas les informations requises (l'« **Actionnaire Récalcitrant** ») ou, éventuellement, dans le chef de la SICAV, pour tous impôts américains retenus à la source qui en résultent, (ii) un accroissement des obligations déclaratives au niveau de la SICAV ou (iii) un rachat obligatoire ou un transfert des actions de l'Actionnaire Récalcitrant.

Les actionnaires seront censés, par leur souscription ou détention d'actions, avoir autorisé la transmission automatique (par la SICAV ou toute autre personne) de ces informations aux autorités fiscales. Les actionnaires ne fournissant pas les informations requises ou empêchant autrement la SICAV de respecter ses obligations de divulgation d'informations dans le cadre de FATCA pourront être soumis à un rachat ou à transfert forcé d'actions, à une retenue à la source de 30% sur certains paiements et/ou à d'autres amendes.

En rapport avec ce qui précède, mais sans limiter les informations, documents ou attestations qu'exige la SICAV de la part d'un actionnaire, chaque actionnaire doit transmettre à la SICAV (i) si cet actionnaire est une « personne des Etats-Unis » (« *United States Person* ») (au sens du U.S. Revenue Code de 1986 tel qu'amendé (le « **Code** »)), un formulaire IRS W-9 ou tout formulaire subséquent complété en intégralité et de manière exacte (« **W-9** ») ou, (ii) si cet actionnaire n'est pas une « personne des Etats-Unis » (« *United States Person* »), un formulaire IRS W-8 rempli entièrement et de manière exacte (y inclus le formulaire W-8BEN, le formulaire W-8BEN-E, le formulaire W-8ECI, le formulaire W-8EXP ou le formulaire W-8IMY ou tout formulaire subséquent, le cas échéant, en incluant des informations concernant le statut de l'actionnaire sous le Chapitre 4 du Code) (« **W-8** »), et s'engage à fournir rapidement à la SICAV un formulaire W-9 un W-8, suivant le cas, à jour, lorsqu'une version antérieure du formulaire est devenue obsolète ou lorsque la SICAV le demande.

Par ailleurs, chaque actionnaire accepte d'immédiatement informer la SICAV en cas de changement portant sur l'information transmise à la SICAV par l'actionnaire et de signer et transmettre à la SICAV tout formulaire ou toute information additionnelle que la SICAV pourrait raisonnablement demander.

Bien que la SICAV s'efforce de garder son statut d'IFE réputé conforme (« *deemed compliant FFI* ») et de satisfaire à toute obligation à sa charge pour éviter l'application de retenues à la source FATCA, il ne peut être garanti que la SICAV sera en mesure de satisfaire à ces obligations et que, de ce fait, elle ne sera pas traitée par les Etats-Unis comme un IFE non-conforme (« *non-compliant IFE* ») sujet à des retenues à la source FATCA sur les paiements reçus par la SICAV. L'application de retenues

à la source FATCA à des paiements faits à la SICAV pourrait sensiblement affecter la valeur des actions détenues par tous les actionnaires.

Tout actionnaire potentiel devrait consulter son propre conseil fiscal par rapport à l'impact que pourrait avoir FATCA sur un investissement dans la SICAV.

Echange automatique d'informations :

La Directive européenne 2014/107/UE du 9 décembre 2014 (la « Directive ») modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, comme les autres accords internationaux tels que ceux pris et à prendre dans le cadre du standard en matière d'échange d'informations développé par l'OCDE, (plus généralement connu sous le nom de « Common Reporting Standard » ou « CRS »), impose aux juridictions participantes d'obtenir des informations de leurs institutions financières et d'échanger ces informations à partir du 1er janvier 2016.

Cette Directive a été transposée en droit belge par la Loi du 16 décembre 2015 (« *Loi réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et les SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales* »)

Dans le cadre de la Directive transposée en droit belge, les fonds d'investissement, en tant qu'Institutions Financières, sont tenus de collecter des informations spécifiques visant à identifier correctement leurs Investisseurs.

La Directive prévoit en outre que les données personnelles et financières⁵ de chaque Investisseur qui sont :

- des personnes physiques ou morales soumises à déclaration⁶ ou
- des entités non financières (ENF)⁷ passives dont les personnes qui en détiennent le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration⁶,

seront transmises par l'Institution Financière aux Autorités fiscales locales compétentes qui transmettront à leur tour ces informations aux Autorités fiscales du ou des pays dont l'Investisseur est résident.

Lorsque les parts de la SICAV sont détenues sur un compte auprès d'un établissement financier, il appartient à ce dernier d'effectuer l'échange d'informations.

⁵ Telles que notamment mais pas exclusivement : nom, adresse, Etat de résidence fiscale, numéro d'identification fiscale, date et lieu de naissance, numéro de compte bancaire, montant des revenus, montant du produit de cession, du rachat ou du remboursement, valorisation du « compte » au terme de l'année civile ou la clôture de ce dernier.

⁶ Personne physique ou morale ne résidant pas dans le pays d'incorporation du Fonds et résidant dans un pays participant. La liste des pays participants à l'échange automatique d'information peut être consultée sur le site <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>

⁷ Entité Non Financière, soit une Entité qui n'est pas une Institution Financière selon la Directive.

En conséquence, la SICAV, que ce soit directement ou indirectement (i.e. par le biais d'un intermédiaire désigné à cet effet) :

- peut être amené, en tout temps, à demander et obtenir de la part de chaque Investisseur une mise à jour des documents et informations déjà fournis, ainsi que tout autre document ou information supplémentaire à quelques fins que ce soit ;
- est tenu de communiquer tout ou partie des informations fournies par l'Investisseur dans le cadre de l'investissement dans la SICAV aux Autorités fiscales locales compétentes.

L'Investisseur est informé du risque potentiel lié à un échange d'informations imprécis et/ou erroné au cas où les informations qu'il a communiquées ne seraient plus exactes ou complètes. En cas de changement affectant les informations communiquées, l'Investisseur s'engage à informer la SICAV (ou tout intermédiaire désigné à cet effet), dans les meilleurs délais et à délivrer, le cas échéant, une nouvelle certification dans les 30 jours à compter de l'événement ayant rendu les informations inexactes ou incomplètes.

Les mécanismes et champs d'application de ce régime d'échange d'informations peuvent être amenés à évoluer dans le temps. Il est recommandé à chaque Investisseur de

consulter son propre conseiller fiscal pour déterminer l'impact que pourrait avoir les dispositions CRS sur un investissement dans la SICAV.

Protection des données

En vue de se conformer avec ses obligations d'ordre légal et réglementaire, la SICAV traite des informations relatives à certaines personnes avec lesquelles elle est amenée à interagir et qui constituent des « données à caractère personnel ». La SICAV considère la protection de ces données comme une question importante et a dès lors adopté une Charte relative à la protection des données personnelles disponible à l'adresse suivante www.dpamfunds.com (onglet 'Informations réglementaires').

La SICAV vous invite à prendre connaissance et à lire attentivement la Charte relative à la protection des données personnelles, qui explique plus en détails le contexte dans lequel la SICAV traite les données personnelles ainsi que les droits des personnes avec lesquelles elle interagit (en ce compris le droit d'accès, à la rectification et dans certaines circonstances, le droit à l'effacement des données, les limitations de traitement, la portabilité des données et le droit de s'opposer à certaines formes de traitement) et les obligations de la SICAV à cet égard.

INFORMATIONS CONCERNANT LE PROFIL DE RISQUE ET L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Les investisseurs sont avertis que la valeur de leur investissement peut augmenter comme diminuer et qu'ils peuvent recevoir moins que leur mise. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous et d'autres part des risques pertinents pour chacun des compartiments de la SICAV détaillés dans les informations concernant les

compartiments ainsi que dans la section « Profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur.

Les risques qui peuvent être considérés comme pertinents et significatifs pour les différents compartiments de la SICAV sont énumérés et définis ci-dessous :

Risque de capital	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Risque lié à une forte concentration des investissements dans une catégorie d'actifs donnée ou sur un marché donné. Tout changement dans ces marchés ou catégories d'actifs pourrait par conséquent avoir une incidence significative sur le portefeuille du compartiment.

Risque de crédit	Il s'agit du risque pouvant résulter de la détérioration de la solvabilité d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance et, de ce fait, susceptible de réduire la valeur des investissements. Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes. La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de créance concernés dans lesquels le compartiment est investi. Les obligations ou les titres de créance émis par des entités ayant une notation faible sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit et une probabilité de défaillance de l'émetteur plus élevés que ceux des émetteurs bénéficiant d'une meilleure notation. Si un émetteur d'obligations ou de titres de créance est confronté à des difficultés financières ou économiques, la valeur des obligations ou des titres de créance et des paiements effectués pour ces obligations ou titres de créance pourrait en souffrir, et même devenir nulle.
Risque de change	Si un compartiment a des actifs libellés dans des devises autres que sa devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence et ces autres devises, ou par toute modification du contrôle des changes. Si la devise dans laquelle un actif financier est libellée s'apprécie par rapport à la devise de référence du compartiment, la valeur de l'actif exprimée dans la devise de référence s'appréciera également. Inversement, une dépréciation de la devise dans laquelle un actif financier est exprimée entraînera une diminution de sa valeur exprimée dans la devise de référence. Si le compartiment procède à des opérations de couverture du risque de change, il ne peut être garanti que celles-ci seront pleinement efficaces.
Risque de couverture	Dans le cas de catégories d'actions couvertes, le compartiment s'efforcera de couvrir le risque de change lié au fait que les actifs sont libellés dans des devises autres que l'euro. La couverture de change utilisée peut ne pas être entièrement garantie et, par conséquent, le risque de change concerné peut ne pas être intégralement couvert.
Risque d'inflation	La valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut être fortement influencée par l'évolution à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêt. Comme le taux d'inflation anticipé par le marché est intégré dans le taux actuariel des obligations, les variations du taux d'inflation se répercuteront sur les taux actuariels et donc, au final, dans les prix des obligations.
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être clôturée au bon moment à un prix raisonnable. En raison d'un marché trop restreint, la capacité du compartiment à acheter/vendre un investissement assez rapidement pour éviter une perte dans le compartiment ou répondre à une obligation de rachat à tout moment peut se trouver compromise.
Risque de marché	Risque qu'une baisse du marché affecte la valeur des actifs du compartiment.
Risque lié aux produits dérivés	Un compartiment peut détenir des produits dérivés dans son portefeuille. Ces actifs peuvent être plus volatils que l'instrument sous-jacent auquel ils se rapportent, ce qui peut donc entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.
Risque en matière de durabilité	La probabilité d'occurrence d'un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait amener à une perte matérielle réalisée ou potentielle sur la valeur des actifs du portefeuille du compartiment suite à cet événement

Indicateur synthétique de risque et de rendement :

Le profil de risque et de rendement d'un investissement est reflété par un indicateur synthétique qui classe le compartiment sur une échelle risque/rendement allant du niveau le plus faible (1) au niveau le plus élevé (7). Cet

indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les documents d'informations clés pour l'investisseur. Ce niveau de risque/rendement est calculé sur base des variations de valeur du portefeuille (volatilité) enregistrées au cours des 5 dernières années (ou sur base des variations de valeur d'un indice de référence approprié

si le compartiment ou la classe d'action existe depuis moins de 5 ans). Il donne une indication du rendement que le compartiment peut générer et du risque auquel le capital de l'investisseur est exposé mais ne signifie pas que le profil de risque/rendement affiché dans les documents d'informations clés pour l'investisseur demeurera inchangé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil futur du compartiment.

Informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement ») :

Le risque en matière de durabilité est défini comme étant la probabilité d'occurrence d'un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait amener à une perte matérielle réalisée ou potentielle sur la valeur de la sicav suite à cet événement.

Les risques en matière de durabilité comprennent deux principaux facteurs de risque : le risque physique (lié au changement climatique et à la dégradation de

l'environnement) et le risque de transition (lié au processus d'adaptation à une économie plus soutenable d'un point de vue environnemental, social ou de gouvernance). Ces risques pèsent sur la capacité de résistance des établissements à moyen ou long terme, et ce d'autant plus au sein des secteurs et des marchés vulnérables aux risques climatiques et environnementaux.

Les risques physiques et de transition peuvent également provoquer un risque réputationnel résultant du fait que les investisseurs associent l'entreprise à des effets négatifs sur l'environnement.

La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés par la société de gestion dans les décisions d'investissement est décrite dans la Politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Les résultats de l'évaluation, des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des compartiments de la sicav effectuée par la société de gestion sont détaillés dans les informations concernant les compartiments (Profil de risque du compartiment) dans le prospectus.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NEGOCIATION

Type d'actions offertes et codes ISIN, Jour et prix de souscription initial :

Ces données sont détaillées dans les informations concernant les compartiments.

Distribution des dividendes :

Pour les actions de distribution, un dividende sera, en principe payé :

- soit par décision du conseil d'administration en cours d'exercice, sous forme d'un acompte sur dividendes ;
- soit après décision de l'assemblée générale ordinaire

si les résultats distribuables le permettent.

Modalités de souscription des actions, de rachat des actions et de changement de compartiment :

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J = Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 15.00 heures
Evaluation des actifs	J

Les actionnaires sont avertis de la mise en paiement et du montant du dividende par un avis publié sur les sites www.dpamfunds.com et www.beama.be.

Calcul et publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable et est publiée sur les sites www.dpamfunds.com et www.beama.be. Cette information est également disponible aux guichets des institutions assurant le service financier.

Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 1
Païement des demandes de souscription et de remboursement	J + 2
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Modalités de souscription des actions, de rachat des actions et de changement de compartiment pour le compartiment DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable :

Introduction des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment	Jour J= Chaque jour ouvrable pendant lequel le service financier est ouvert au public, avant 15.00 heures
Evaluation des actifs	J + 1 à 07.00 heures
Calcul de la valeur nette d'inventaire et date d'exécution des demandes de souscription et de remboursement introduites à J	J + 2
Païement des demandes de souscription et de remboursement	J + 3
Date que porte la valeur nette d'inventaire publiée	J

Les demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment reçues après 15.00 heures un jour ouvrable sont réputées introduites le premier jour ouvrable suivant avant cette heure. Les cours utilisés pour évaluer les actifs à J ou J + 1 doivent être inconnus pour au moins 80 % de la valeur de l'actif net au moment de la clôture des demandes de souscription ou de remboursement d'actions ou de changement de compartiment. Sinon, les cours du jour boursier suivant seront utilisés. Dans ce cas, les dates de calcul de la valeur nette d'inventaire et de paiement des demandes de souscription et de remboursement seront prolongées en conséquence.

L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour les institutions assurant le service financier. Pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus, l'investisseur doit se renseigner auprès de ces derniers de l'heure à laquelle la réception des ordres est clôturée.

Restrictions à la souscription ou à la détention d'actions :

La SICAV se réserve le droit, (A) quand un actionnaire potentiel ou existant ne lui transmet pas les informations requises (concernant son statut fiscal, son identité ou sa

résidence) pour satisfaire aux exigences de divulgation d'informations ou autres qui pourraient s'appliquer à la SICAV en raison des lois en vigueur, ou (B) si elle apprend qu'un actionnaire potentiel ou existant (i) ne se conforme pas aux lois en vigueur ou (ii) pourrait faire en sorte que la SICAV devienne non conforme (« non-compliant ») par rapport à ses obligations légales (ou se voie soumise, de quelle qu'autre manière, à une retenue à la source FATCA sur les paiements qu'elle reçoit) :

- de refuser la souscription d'actions de la SICAV par ledit actionnaire potentiel ;
- d'exiger que ledit actionnaire existant vende ses actions à une personne éligible à la souscription ou à la détention de ces actions ; ou
- de racheter les actions pertinentes à la valeur de leur actif net déterminée au Jour de l'Evaluation des actifs suivant la notification à l'actionnaire du rachat forcé.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute référence ci-dessus à des lois ou obligations légales applicables inclut les lois et obligations découlant de, ou autrement imposées par, l'IGA transposé en droit belge par la Loi du 16 décembre 2015.

COMMISSION ET FRAIS

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action) :

	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation			
Classes offertes au public	Max. 2 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Classes -offertes aux investisseurs éligibles	Max. 1 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Classe P – P EUR Hedged – Z	0 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation des compartiments concernés
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
Taxe sur les opérations boursières (TOB)	-	Actions de capitalisation : 1,32 % (max. € 4.000)	Cap à Cap/Dis : 1,32 % avec un maximum de € 4.000
Mécanisme d'Anti-dilution	Max. 5 % en cas d'importantes entrées nettes (+ de 5 % de la valeur nette d'inventaire du total du compartiment)	Max. 5 % en cas d'importantes sorties nettes (+ de 5 % de la valeur nette d'inventaire du total du compartiment)	-

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

Compartiments OBLIGATIONS

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM INVEST B Bonds Eur Short Term 1 Y	A-B	Max. 0,20 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,10 %					
	L	Max. 0,30 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,05 %					
DPAM INVEST B Bonds EUR	A-B	Max. 0,40 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,20 %					
	L	Max. 0,60 %					
	P	0 %					
	Z	Max. 0,12 %					
	J	Max. 0,10 %					
DPAM INVEST B Bonds Eur IG	A-B	Max. 0,40 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,20 %					
	L	Max. 0,60 %					
	P	0 %					
	Z	Max. 0,12 %					
	J	Max. 0,10 %					
DPAM INVEST B Bonds EUR Corporate Sustainable	A-B	Max. 0,40 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F	Max. 0,20 %					

Compartiments ACTIONS

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable	A-B	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	B LC	Max. 1,20 %					
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,80 %					
	F LC	Max. 0,60 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					
DPAM INVEST B Equities Euroland	A-B	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F-F USD Hedged-F CHF Hedged-V-W-M-N	Max. 0,80 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					
DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable	A-B	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	B LC	Max. 1,20 %					
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,80 %					
	F LC	Max. 0,60 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM INVEST B Equities World Sustainable	A-B- B USD	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	B LC	Max. 1,20 %					
	E-F-F USD-V- W- W USD-M-N	Max. 0,80 %					
	F LC	Max. 0,60 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					
DPAM INVEST B Equities Europe Dividend	A-B	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F- V- W-M-N	Max. 0,80 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					
DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable	A-B	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	B LC	Max. 1,20 %					
	E-F-V-W- M-N	Max. 0,80 %					
	F LC	Max. 0,60 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable	A-B B USD	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F-F USD-V-W-W USD-M-N	Max. 0,80 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					
DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends	A-B	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,80 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					
DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable	A-B	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3.375	0,075 %
	E-F-V-W-M-N	Max. 0,80 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					

Compartiment	Classe	Gestion du portefeuille (i)	Administration (ii)	Service financier (iii)	Dépositaire (iv)	Commissaire (v)	Autres frais (vi)
DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable	A-B-B USD- B EUR Hedged	Max. 1,60 %	0,045 % et un supplément de € 2000 par classe d'action active	Banque Degroof Petercam : Max. €20	Max.0,025 %	€ 3. 375	0,075 %
	B LC	Max. 1,20 %					
	E-F-F USD -F EUR Hedged V-W-W USD-W EUR Hedged M-N	Max. 0,80 %					
	F LC	Max. 0,60 %					
	L	Max. 2,13 %					
	P	0 %					
	J	Max. 0,40 %					
	DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable	A-B					
B LC		Max. 1,20 %					
E-F-F CHF Hedged F USD Hedged V-W-M-N		Max. 0,80 %					
F LC		Max. 0,60 %					
L		Max. 2,13 %					
P		0 %					
J		Max. 0,40 %					

i) Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement, par an, prélevée journalièrement.

ii) Rémunération de l'administration, par an, prélevée journalièrement.

- iii) Rémunération du service financier, par opération,
- iv) Rémunération du dépositaire, par an, hors les frais des sous-dépositaires. Ces rémunérations sont payables trimestriellement et calculées sur base des actifs nets moyens du trimestre.
- v) Rémunération du commissaire de la SICAV, par compartiment, par an, hors TVA, débours divers et cotisation IRE.
- vi) Estimation des autres frais, par compartiment, par an à l'exclusion des contributions aux frais de fonctionnement de la FSMA (et éventuellement à l'exclusion des coûts supplémentaires qui peuvent être supportés par les classes « hedgées » pour la couverture du risque de change).

Autres frais supportés par le compartiment et identiques à tous les compartiments :

Rémunération des administrateurs : Max. EUR 10.000 par an, par administrateur non-lié au groupe Degroof Petercam.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y

PRESENTATION :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales.

Dénomination : DPAM INVEST B Bonds EUR Short Term 1 Y

Date de constitution : 22 mai 1992

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des obligations à court terme.**

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments émis par des émetteurs ayant la qualité Investment grade⁸ ou Prime⁹ auprès d'une des agences de notation telle que Standards & Pooors, Moody's ou Fitch. Ces émetteurs peuvent être des pouvoirs publics, des entreprises ou des émetteurs privés.

Le portefeuille est principalement investi dans des obligations, des certificats de trésorerie et autres titres de créances ou titres assimilés libellés en euro.

L'échéance initiale ou résiduelle des instruments qui composent le portefeuille ne dépasse pas douze mois.

Il s'agit d'un compartiment géré activement.

Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Le compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous¹⁰), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments

⁸ Investment Grade: est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

⁹ Prime: est une notation à court terme qui juge de la capacité de l'émetteur à remplir ses engagements à un an au plus. Les notations « Prime » sont situées entre A-1+ et A-3 selon l'échelle de Standard & Poor's, entre F1+ et F3 selon l'échelle de Fitch et entre P-1 et P-3 suivant l'échelle de Moody's.

¹⁰ Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovaquie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie.

dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que définies par le Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement 2019/2088 »), à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière d'ESG.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Néanmoins, le compartiment vise à appliquer un principe de précaution afin de ne pas « causer de préjudice important » en matière environnementale ou sociale. Pour ce faire, le compartiment applique la politique d'activités controversées de DPAM en matière de stratégies « conventionnelles », telle que détaillée dans la section « Méthodologie de sélection des investissements ESG » ci-dessous et librement accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*). Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous ni dans les sociétés présentant des controverses jugées de sévérité maximale.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

- i) En ce qui concerne les titres de créance autres qu'émis par des Etats, leurs collectivités politiques, leurs institutions ou les organisations supranationales, le compartiment applique des restrictions d'investissement contraignantes (a) aux valeurs non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous; (b) aux valeurs impliquées dans des activités controversées et (c) aux valeurs impliquées dans des controverses de sévérité maximale (c):
 - a) Conformité du portefeuille avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents, au moment de l'achat de la

position. En cas de déclassement d'un émetteur au statut de non-conformité, un engagement est entrepris avec l'entreprise selon un calendrier conforme à la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (Engagement policy) et une analyse approfondie est effectuée pour identifier les responsabilités de l'émetteur dans ce déclassement et à la lumière du profil ESG de l'entreprise. Dans le cas où, suite à ces engagement et analyse, le déclassement est finalement confirmé par DPAM, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois, à compter de la date de décision finale de déclassement ;

- b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon. Ces exclusions s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

Ces exclusions sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site www.dpamfunds.com (Controversial Activities Policy).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale** : Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement au moment de l'achat de la position. En cas de déclassement d'un émetteur exposé à une controverse de sévérité maximale, un engagement est entrepris avec l'entreprise selon un calendrier conforme à la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (Engagement policy) et une analyse approfondie est effectuée pour identifier les responsabilités de l'émetteur dans ce déclassement et à la lumière du profil ESG de l'entreprise. Dans le cas où, suite à ces engagement et analyse, le déclassement est

finalement confirmé par DPAM, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois, à compter de la date de décision finale de déclassement ;

Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.

- ii) En ce qui concerne les titres de créance émis par des Etats, leurs collectivités politiques ou leurs institutions, le compartiment n'investit pas dans des Etats qui sont considérés comme « pas libre » et « régime autoritaire » selon respectivement les sources internationales i.e. l'ONG internationale Freedom House et l'indice de démocratie publié par The Economist Intelligence Unit au moment de l'achat de la position.

En cas de dégradation d'un pays au statut « pas libre » et « régime autoritaire », le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements responsables et durables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites dans la partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG » ci-dessus :

- i) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit

interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Voting policy / Engagement policy*).

Exemples de critères d'exclusion :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au tabac c'est à dire les producteurs de tabac, les fournisseurs, distributeurs et détaillants de tabac à partir des seuils d'exposition en pourcentage du chiffre d'affaires, tels que définis dans la politique d'activités controversées accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*).

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Un examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) ainsi qu'un screening négatif de la gravité des controverses est appliquée. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille du compartiment étant principalement composé de titres de créance émis ou garantis par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé aux performances économiques de l'Europe.
Risque de liquidité	Modéré	Les investissements, principalement dans des obligations de qualité investment grade, sont considérés comme facilement négociables. La liquidité peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade dont l'échéance résiduelle est à court terme.

- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG de sévérité maximale: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade à brève échéance.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans l'année (1 an) de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058190878	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058191884	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948511457	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948510442	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6330739341	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246085615	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246088643	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254406406	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299422483	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299424505	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299425510	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

6 août 1992

Prix de souscription initial :

Valeur initiale au 06/08/92 : € 123,98.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR

PRESENTATION :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales.

Dénomination : DPAM INVEST B Bonds EUR

Date de constitution : 18 septembre 1996

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des obligations.**

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tels que les obligations et autres titres de créance ou titres assimilés libellés en euro, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou flottant, avec un revenu périodique ou capitalisé et émis ou garantis par les Etats Membres de l'Union Européenne.

Le portefeuille peut également comprendre des obligations et autres titres de créance ou titres assimilés émis par d'autres pouvoirs publics, des entreprises ou des émetteurs privés.

Aucune exigence de rating n'est imposée aux instruments composant le portefeuille ou à leurs émetteurs. Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Ce compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous¹¹), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

¹¹ Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovaquie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que définies par le Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement 2019/2088** »). Cette promotion consiste en :

- i) l'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques; et
- ii) une politique d'obligations d'impact (telles que les obligations vertes et sociales).

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille, à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Pas d'objectif d'investissement durable

Le compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Néanmoins, le compartiment vise à appliquer un principe de précaution afin de ne pas « causer de préjudice important » en matière environnementale ou sociale. Pour ce faire, le compartiment applique une politique en matière d'exclusion.

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG

Le compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes: i) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et ii) une politique d'obligations d'impact :

- i) **Exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques :** le compartiment n'investit pas dans des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le gestionnaire applique une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »).

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique d'investissements responsables et durables de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Cette exclusion s'applique aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille. En cas de dégradation d'un pays le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment, et ce endéans les trois mois.

- ii) **Politique d'obligations d'impact :** le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieure à celui de l'univers d'investissement du benchmark. Plus d'informations sont reprises dans la section consacré au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements responsables

et durables de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (Sustainable & Responsible Investment policy).

Critères de bonne gouvernance

Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si un émetteur correspond aux critères globaux de ESG, ou si au contraire il/elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : JPM EMU Government Bond Total Return.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille du compartiment étant principalement composé de titres de créance émis et/ou garantis par des États membres de l'UE, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de cette zone.
Risque de crédit	Modéré	Le compartiment investit principalement dans des obligations d'état. Il ne peut être exclu qu'une partie du portefeuille soit notée en dessous de la qualité investment grade.
Risque lié aux produits dérivés	Modéré	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Cet indice est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des pays européens où l'euro est la monnaie officielle. La performance est calculée en réinvestissant les coupons versés par les titres de créances composant l'indice.

Administrateur de l'indice :

J.P. Morgan Securities PLC est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les aspects environnementaux et/ou sociaux étant valorisés. Une exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratique est appliquée. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'évènements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'État.
Risque de liquidité	Faible	Investissements principalement dans des obligations de qualité investment grade, considérées comme facilement négociables.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0943876665	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0943877671	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948509436	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948508420	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948651881	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246045213	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246046229	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254408428	Nominative/Dématérialisée
Z	Capitalisation	EUR	BE6278083496	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299413391	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299414407	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299415412	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

4 octobre 1996

Prix de souscription initial :

€ 123,98. Le 26/10/2004 les actions de capitalisation et de distribution ont été divisées par quatre. Le 30/12/2004, le compartiment a absorbé le compartiment Belginvest Bonds dans le cadre de la fusion par absorption de la SICAV Belginvest SA par DPAM INVEST B SA.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable

Date de constitution : 26 novembre 1997

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

Les placements de ce compartiment ont pour objet les actions de sociétés européennes représentant une petite capitalisation boursière (1) au niveau européen et sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Sont assimilées à celles-ci les sociétés résidentes des pays non-européens, qui ont une partie significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision en Europe et qui remplissent les critères précités. La politique d'investissement privilégie la sélection des entreprises sur la base de leurs qualités propres, sans égard particulier à une règle quelconque de répartition géographique ou sectorielle.

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

(1) Le compartiment investit principalement dans des sociétés européennes représentant une petite capitalisation boursière, c'est-à-dire des sociétés dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière parmi les sociétés composant l'indice MSCI Europe Small Cap Net Return au moment de l'investissement initial.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Ce compartiment investit au minimum 90% de ses actifs (hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés) dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. 20% de ces actifs poursuivront également un objectif d'investissement durable, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Le compartiment vise également partiellement un objectif durable. L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** sévères : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Pour la portion des investissements visant un objectif durable, les critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont les suivants :

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que des produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation.. Les indicateurs retenus sont par exemple le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive¹² aux objectifs de développement durable de l'ONU 1 (fin de la pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou encore 7 (énergie propre et coût abordable); l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux; entreprises offrant des services de prêt et ou microfinance aux communautés minoritaires et peu couvertes par les réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise un minimum de 20% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

L'objectif s'étend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites ci-dessous ainsi que dans la section 'Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables' ci-dessus :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique,

¹² La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.

- iii) Approche ESG fondamentale et qualitative consacre une grande partie sur les questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv) Pour la portion des investissements visant un objectif durable: les Scorecards des risques et opportunités ESG incluent une analyse et une notation de la gouvernance d'entreprise des sociétés, et notamment du bon respect des principes définis dans la politique de vote de DPAM.
- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Voting policy / Engagement policy*).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements ESG et durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales: violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au charbon thermique çàd. exclusion des sociétés impliquées dans des activités liées à l'extraction du charbon thermique, ou qui ont des projets d'expansion d'actifs liés à l'extraction de charbon thermique, ou de création de nouveaux actifs liés à l'extraction de charbon thermique (cfr. politique d'activités controversées de DPAM mentionnée ci-dessus accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives.(cfr. politique d'activités controversées de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple de critère de sélection positive: activité principale liée à l'optimisation de l'efficacité des soins de santé via la digitalisation

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-

financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG et durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: MSCI Europe Small Cap Net Return

Cet indice est représentatif du marché des actions de petites capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de l'Europe.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances et pour déterminer la capitalisation boursière maximale autorisée des titres sous-jacents (voir ci-dessus « Objectifs du compartiment »). La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle

dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de liquidité	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des actions de petites capitalisations.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de l'Europe.
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058183808	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058185829	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321400077	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948495297	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948494282	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321401083	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948994430	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
V	Distribution	EUR	BE6246050262	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246055311	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254409434	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299488179	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299489185	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299490191	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

7 décembre 1997

Prix de souscription initial :

€ 123,98. Le 16/12/01 les actions ont été divisées en trois.

Le compartiment a reçu l'entière du patrimoine du compartiment DPAM CAPITAL B Equities Belgium par le biais d'une fusion par absorption qui a pris effet le 26 février 2021.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Euroland

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities Euroland

Date de constitution : 5 février 1998

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

Les placements de ce compartiment ont principalement comme objet les actions de sociétés ayant leur siège social dans un des états membres de l'Union Européenne qui utilisent l'euro comme monnaie nationale et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés. Sont assimilées les autres sociétés qui ont dans les pays précités une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Plus précisément, au minimum deux tiers des placements du compartiment est investi dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des Etats membres de l'Union Européenne qui utilisent l'Euro comme monnaie nationale et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10 % de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments

dérivés de gré à gré, autres instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que définies par le Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement 2019/2088 »), à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités

controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière d'ESG.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Enfin, le compartiment bénéficie également d'une intégration ESG forte, consistant en la prise en compte – flexible selon les enjeux matériels des secteurs d'activités – de plusieurs critères ESG. Veuillez-vous référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessous pour une description de cette approche d'« intégration ESG » et des critères qu'elle recouvre.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Néanmoins, le compartiment vise à appliquer un principe de précaution afin de ne pas « causer de préjudice important » en matière environnementale ou sociale. Pour ce faire, le compartiment applique la politique d'activités controversées de DPAM en matière de stratégies « conventionnelles », telle que détaillée dans la section « Méthodologie de sélection des investissements ESG » ci-dessous et librement accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*). Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous ni dans les sociétés présentant des controverses jugées de sévérité maximale.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Le compartiment applique (i) des restrictions d'investissement contraignantes en terme d'exposition des sociétés à certaines activités et comportements controversés ainsi que (ii) une approche d'investissement de type « intégration ESG » non-contraignante :

i) Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux valeurs non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux valeurs impliquées dans des activités controversées, et (c) aux valeurs impliquées dans des controverses de sévérité maximale (c) :

a) Conformité du portefeuille avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous :

Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents au moment de l'achat de la position. En cas de déclassement d'un émetteur au statut de non-conformité, un engagement est entrepris avec l'entreprise selon un calendrier conforme à la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Engagement policy*) et une analyse approfondie est effectuée pour identifier les responsabilités de l'émetteur dans ce déclassement et à la lumière du profil ESG de l'entreprise. Dans le cas où, suite à ces engagement et analyse, le déclassement est finalement confirmé par DPAM, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois, à compter de la date de décision finale de déclassement ;

b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon. Ces exclusions s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

Ces exclusions sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale**: Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement au moment de l'achat de la position. En cas de déclassement d'un émetteur exposé à une controverse de sévérité maximale, un engagement est entrepris avec l'entreprise selon un calendrier conforme à la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com ([Engagement policy](#)) et une analyse approfondie est effectuée pour identifier les responsabilités de l'émetteur dans ce déclassement et à la lumière du profil ESG de l'entreprise. Dans le cas où, suite à ces engagements et analyses, le déclassement est finalement confirmé par DPAM, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois, à compter de la date de décision finale de déclassement;
- Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.
- ii) L'approche de type « intégration ESG » consiste en la prise en compte flexible des critères suivants :
- a) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG, autres que les controverses de sévérité maximale (qui font l'objet d'une exclusion formelle comme indiqué en (i) ci-dessus), c'est-à-dire des polémiques relatives à une société et ayant trait à son impact environnemental, social ou à ses pratiques de gouvernance. Les gestionnaires sont informés de l'éventuelle exposition du compartiment à des entreprises impliquées dans des controverses ESG, et sont encouragés (sans contrainte formelle) à limiter autant que possible les investissements du compartiment dans ces entreprises;
- b) la notation ESG du portefeuille sur la base des notes ESG des sociétés détenues, fournies par des agences de notations extra-financières;
- c) l'intensité en carbone du portefeuille;
- d) d'une manière générale, prise en compte par les analystes sectoriels des éléments et informations ESG les plus matériels et pertinents dans leur recherche et dans leurs recommandations d'investissements et intégration (sans exclusions

formelles) de ces éléments et enjeux matériels par les gestionnaires dans leurs décisions d'investissement.

DPAM entend préserver une certaine flexibilité dans la prise en compte des quatre critères présentés dans la section (ii) « intégration ESG » ci-dessus. Ces critères n'entraînent donc aucune exclusion formelle ou systématique (sans préjudice des exclusions découlant de la politique des activités controversées listées au point (i) ci-dessus).

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements responsables et durables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites dans la partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG » ci-dessus :

- i) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv) La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com ([Voting policy / Engagement policy](#)).

Exemples de critères d'exclusion :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards) : violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au tabac c'est à dire les producteurs de tabac, les fournisseurs, distributeurs et détaillants de tabac à partir des seuils d'exposition en pourcentage du chiffre d'affaires, tels que définis dans la politique d'activités controversées accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*).
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG de sévérité maximale: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé d'actions émises par des sociétés de la zone euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de la zone euro.

commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI EMU Net Return

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de la zone EMU.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Le risque de durabilité demeure néanmoins, car l'intégration de la conformité à ces règles est fortement conseillée mais non contraignante pour les décisions d'investissement, à l'exception de l'examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) et du screening négatif de la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de couverture (applicable aux classes d'actions « hedgées » uniquement)	Faible	Entre 95 % et 105 % de l'exposition initiale à la devise des classes d'actions « hedgées » sont couverts. Si l'exposition n'est pas intégralement (100 %) couverte, il subsistera une exposition résiduelle à la devise dans laquelle l'instrument est libellé plutôt qu'à la devise visée par la couverture.
Risque de liquidité	Faible	Les investissements effectués principalement dans des titres de participation sont considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058181786	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058182792	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948485199	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948484184	Nominative/Dématérialisée
F USD HEDGED ¹³	Capitalisation	USD	BE6315787208	Nominative/Dématérialisée
F CHF HEDGED ¹³	Capitalisation	CHF	BE6315786192	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948984332	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246056327	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246057333	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254411455	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299439651	Nominative/Dématérialisée

¹³ Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95 % et 105 % de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée devant être couverte.
 - Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
M	Distribution	EUR	BE6299440667	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299441673	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

19 avril 1998

Prix de souscription initial :

€ 123,98. Le 16/12/2001, les actions du compartiment ont été divisées en deux.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination: DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable

Date de constitution: 16 décembre 1999

Durée d'existence: illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires le return le plus élevé à long terme à travers une politique de gestion équilibrée en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large en Europe. D'une manière non-exhaustive, ces titres comprennent notamment des actions de Sociétés Immobilières Réglementées (SIR), des certificats immobiliers, des actions de sociétés immobilières et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobilier, des actions de sociétés d'investissement de créances immobilières, etc. Ces sociétés sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le compartiment investit plus précisément au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans des titres représentatifs du secteur immobilier émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Europe.

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que des parts d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.** Des produits dérivés peuvent être employés, pour autant qu'ils confirment le caractère défensif du portefeuille.

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites en ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Ce compartiment investit au minimum 90% de ses actifs (hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés) dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. 20% de ces actifs poursuivront également un objectif d'investissement durable, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Le compartiment vise également partiellement un objectif durable. L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple le développement d'infrastructures durables, d'immeubles dits verts, de bâtiments à meilleure efficacité énergétique ou disposant de certificats verts, des entreprises qui détiennent et / ou exploitent des bâtiments dédiés à des maisons de retraites, des centres médicaux, ou des centres de recherche en matière de sciences de la vie et de biotechnologies, etc. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1)

dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG sévères** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financière pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Pour la portion des investissements visant un objectif durable, les critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont les suivants :

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que par exemple le développement d'infrastructures durables, d'immeubles dits verts, de bâtiments à meilleure efficacité énergétique ou disposant de certificats verts, des entreprises qui détiennent et / ou exploitent des bâtiments dédiés à des maisons de retraites, des centres médicaux, ou des centres de recherche en matière de sciences de la vie et de biotechnologies , etc. Les indicateurs retenus sont par exemple le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une

contribution nette positive¹⁴ aux objectifs de développement durable de l'ONU 7 (énergie propre et coût abordable),⁹ (industrie, innovation et infrastructure) ou encore 11 (villes et communautés durables); l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux; Etc. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise un minimum de 20% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

L'objectif s'entend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

¹⁴ La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites ci-dessous ainsi que dans la section 'Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables' ci-dessus :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards): la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG fondamentale et qualitative consacre une grande partie sur les questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv) Pour la portion des investissements visant un objectif durable: les Scorecards des risques et opportunités ESG incluent une analyse et une notation de la gouvernance d'entreprise des sociétés, et notamment du bon respect des principes définis dans la politique de vote de DPAM.
- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com ([Voting policy](#) / [Engagement policy](#)).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements ESG et durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): cas de fraudes, de détournement de fonds et d'escroquerie, constituant des violations du 10^{ème} principe du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: cas de corruption de décideurs publics dans le but d'obtenir un accès privilégié à des parcelles et/ou de régulariser des projets immobiliers illégaux et/ou d'obtenir la construction d'infrastructures publiques augmentant la valeur des biens immobiliers.

- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle aux jeux de hasard à travers des investissements dans des casinos représentant une exposition en pourcentage du chiffre d'affaires supérieure au seuil défini dans la politique d'activités controversées accessible via le site www.dpamfunds.com ([Controversial Activities Policy](#)).

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG et durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: GPR Europe UK 25 % Capped Net Return

Cet indice est représentatif des sociétés immobilières cotées en Europe développée. Le GPR Europe UK 25 % Capped Net Return est un indice sur mesure pour DPAM calculé par Global Property Research. Dans cet indice, le poids du Royaume-Uni est plafonné à 25 %.

La performance est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

Global Property Research est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section

« Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés immobilières européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de liquidité	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des actions émises par le secteur immobilier. Les instruments du secteur immobilier peuvent présenter un risque de liquidité élevé. Ce risque se manifeste principalement pendant les périodes de tension sur les marchés.
Risque de marché	Elevé	Investissement dans des titres représentatifs du marché immobilier
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058186835	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058187841	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321402099	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
E	Distribution	EUR	BE0948507414	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948506408	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321403105	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948998472	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246058349	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246059354	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254413477	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299473023	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299474039	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299476059	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

27 décembre 1999

Prix de souscription initial :

€ 100

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities World Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities World Sustainable

Date de constitution : 29 octobre 2001

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés sans limitation géographique ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, l'univers d'investissement est réduit : le portefeuille se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés, sans limitation géographique, ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financières ainsi que sur une méthodologie rigoureuse d'exclusions, d'intégration des facteurs ESG, d'actionnariat actif et d'engagement avec les entreprises.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la

fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés, le cas échéant utilisés, ne seront pas utilisés aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de durabilité :

L'approche de durabilité repose sur le triple engagement suivant : (1) défendre les droits fondamentaux (screening normatif sur base des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous), (2) ne pas financer des activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements (screening négatif sur base de la politique d'activités controversées de DPAM) et (3) promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière de durabilité (approche best in class, engagement et intégration des thèmes de durabilité).

Le compartiment a des objectifs environnementaux et sociaux en participant au financement des objectifs durables de l'ONU, en particulier les objectifs de réduction de la pauvreté, de la promotion d'une meilleure santé et bien-être, d'une éducation de qualité, d'une meilleure efficacité énergétique ou encore d'une plus grande inclusion financière.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG sévères** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.
- **Approche ESG quantitative** (« best-in-class ») : DPAM filtre l'univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de

notations extra-financières. Le dernier quartile du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

- **Approche ESG qualitative :** Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité :** DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que des produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'efficacité énergétique, services permettant la digitalisation ou encore inclusion financière. Les indicateurs retenus sont par exemple le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive¹⁵ aux objectifs de développement durable de l'ONU 1 (fin de la pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou encore 7 (énergie propre et coût abordable), l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux; entreprises offrant des services de prêt et ou microfinance aux communautés minoritaires et peu couvertes par les réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise à la fois (1) une contribution nette positive au niveau de l'ensemble du portefeuille et (2) un minimum de 50% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements durables;

- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements durables;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

L'objectif s'entend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Les exclusions s'appliquent à l'ensemble du portefeuille hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés. Plus de la moitié des investissements du portefeuille vise un des objectifs environnementaux et sociaux susmentionnés.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites dans la partie « Méthodologie de sélection des investissements durables » ci-dessous :

¹⁵ La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs .

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») -: les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible.
- iv) Approche ESG qualitative: La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Voting policy / Engagement policy*).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au charbon thermique c'est à dire l'exclusion des sociétés impliquées dans des activités liées à l'extraction du charbon thermique, ou qui ont des projets d'expansion d'actifs liés à l'extraction de charbon thermique, ou de création de nouveaux actifs liés à l'extraction de charbon thermique (cfr. politique d'activités controversées de DPAM mentionnée ci-dessus accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives (cfr. politique d'activités controversées de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).

- Exemple de critère de sélection positive: activité principale liée à la réduction de la mortalité et le rallongement de l'espérance de vie.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection durables

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: MSCI AC World Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières de 23 pays développés et 26 pays émergents (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) autour du monde.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont l'objectif d'investissement durable du compartiment est atteint.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle

dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Faible	Le portefeuille du compartiment est investi en titres de participation sans aucune restriction géographique ou sectorielle.
Risque de liquidité	Faible	Les investissements principalement en actions sont considérées comme facilement négociables
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier ayant pour objectif d'atteindre un objectif environnemental et social à travers sa sélection d'investissements. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par un processus strict de screening en matière de durabilité (processus qualitatif), l'application de filtres d'exclusion et le suivi de l'approche « Best-in-class » qui intègre les aspects sociaux et environnementaux et s'assure par ce biais que tous les investissements en portefeuille ont comme objectif de mettre en avant les meilleures pratiques sociales et environnementales.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0058651630	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0058652646	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6322802511	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321381855	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948501359	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devis	Code ISIN	Forme
F	Capitalisation	EUR	BE0948500344	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE6322804533	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321383877	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948996450	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246064404	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246068447	Nominative/Dématérialisée
W USD	Capitalisation	USD	BE6322805548	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254414483	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299467934	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299468940	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299471977	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

14 décembre 2001

Prix de souscription initial :

€ 24,79 ; valeur initiale de FNIC au 25/02/1993. Le compartiment a reçu en apport toute la situation active et passive de la SICAV F.N.I.C. le 16/12/01 dans un rapport d'une action F.N.I.C. contre trois actions de DPAM INVEST B Equities World Sustainable dans chaque catégorie d'actions.

Le compartiment a reçu l'entièreté du patrimoine du compartiment DPAM INVEST B Equities World Dividend par le biais d'une fusion par absorption qui a pris effet le 26 février 2021.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Dividend

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities Europe Dividend

Date de constitution : 5 septembre 2002

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires **une exposition au marché des actions.**

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Europe. Sont assimilées aux actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Europe, les actions des autres sociétés qui ont dans un pays d'Europe une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Le compartiment peut également investir dans tout titre donnant accès au capital des sociétés précitées.

Au moins 50 % du portefeuille doit être composé d'actions et autre titres ci-dessus mentionnés générant un rendement en dividende ou un rendement attendu en dividende plus élevé que la moyenne représentée par l'indice MSCI Europe.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10 % de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune

commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment peut recourir au prêt d'instruments financiers, pour autant que permis par les dispositions légales et réglementaires relatives aux organismes de placement collectif.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que définies par le Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement 2019/2088 »), à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. Méthodologie de sélection des investissements ESG) visant à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière d'ESG.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Enfin, le compartiment bénéficie également d'une intégration ESG forte, consistant en la prise en compte – flexible selon les enjeux matériels des secteurs d'activités – de plusieurs critères ESG. Veuillez-vous référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessous pour une description de cette approche d'« intégration ESG » et des critères qu'elle recouvre.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Pas d'objectif d'investissement durable :

Ce compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Néanmoins, le compartiment vise à appliquer un principe de précaution afin de ne pas « causer de préjudice important » en matière environnementale ou sociale. Pour ce faire, le compartiment applique la politique d'activités controversées de DPAM en matière de stratégies « conventionnelles », telle que détaillée dans la section « Méthodologie de sélection des investissements ESG » ci-dessous et librement accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*). Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non

conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous ni dans les sociétés présentant des controverses jugées de sévérité maximale.

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG :

Le compartiment applique (i) des restrictions d'investissement contraignantes en termes d'exposition des sociétés à certaines activités et comportements controversés ainsi que (ii) une approche d'investissement de type « intégration ESG » non-contraignante :

- i) Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent (a) aux valeurs non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, (b) aux valeurs impliquées dans des activités controversées, et (c) aux valeurs impliquées dans des controverses de sévérité maximale :
 - a) Conformité du portefeuille avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents au moment de l'achat de la position. En cas de déclassement d'un émetteur au statut de non-conformité, un engagement est entrepris avec l'entreprise selon un calendrier conforme à la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (Engagement policy) et une analyse approfondie est effectuée pour identifier les responsabilités de l'émetteur dans ce déclassement et à la lumière du profil ESG de l'entreprise. Dans le cas où, suite à ces engagement et analyse, le déclassement est finalement confirmé par DPAM, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois, à compter de la date de décision finale de déclassement ;
 - b) Exclusion des valeurs impliquées dans des **activités controversées** : Le compartiment exclut les valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le compartiment exclut également les valeurs des sociétés qui ont une exposition matérielle à la

production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon. Ces exclusions s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

Ces exclusions sont détaillées dans la politique d'activités controversées de DPAM (section consacrée aux stratégies « conventionnelles ») accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*).

- c) L'exposition du portefeuille à des **controverses ESG de sévérité maximale**: Les sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement au moment de l'achat de la position. En cas de déclassement d'un émetteur exposé à une controverse de sévérité maximale, un engagement est entrepris avec l'entreprise selon un calendrier conforme à la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Engagement policy*) et une analyse approfondie est effectuée pour identifier les responsabilités de l'émetteur dans ce déclassement et à la lumière du profil ESG de l'entreprise. Dans le cas où, suite à ces engagement et analyse, le déclassement est finalement confirmé par DPAM, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois, à compter de la date de décision finale de déclassement;
- Des listes d'exclusion reprenant les différentes sociétés exclues au titre des critères (a), (b) et (c) définis ci-dessus, sont régulièrement mises à jour et nourrissent les systèmes de contrôle des investissements en portefeuille.
- ii) L'approche de type « intégration ESG » consiste en la prise en compte flexible des critères suivants :
- a) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG, autres que les controverses de sévérité maximale (qui font l'objet d'une exclusion formelle comme indiqué en (i) ci-dessus), c'est-à-dire des polémiques relatives à une société et ayant trait à son impact environnemental, social ou à ses pratiques de gouvernance. Les gestionnaires sont informés de l'éventuelle exposition du compartiment à des entreprises impliquées dans des controverses ESG, et sont encouragés (sans

contrainte formelle) à limiter autant que possible les investissements du compartiment dans ces entreprises ;

- b) la notation ESG du portefeuille sur la base des notes ESG des sociétés détenues, fournies par des agences de notations extra-financières ;
- c) l'intensité en carbone du portefeuille ;
- d) d'une manière générale, prise en compte par les analystes sectoriels des éléments et informations ESG les plus matériels et pertinents dans leur recherche et dans leurs recommandations d'investissements et intégration (sans exclusions formelles) de ces éléments et enjeux matériels par les gestionnaires dans leurs décisions d'investissement.

DPAM entend préserver une certaine flexibilité dans la prise en compte des quatre critères présentés dans la section (ii) « intégration ESG » ci-dessus. Ces critères n'entraînent donc aucune exclusion formelle ou systématique (sans préjudice des exclusions découlant de la politique des activités controversées listées au point (i) ci-dessus).

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements responsables et durables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites dans la partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG » ci-dessus :

- i) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv) La politique de vote de DPAM participe à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des

droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement de DPAM est liée à cette politique de vote et en applique les principes.

Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com ([Voting policy / Engagement policy](#)).

Exemples de critères d'exclusion :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au tabac c'est à dire les producteurs de tabac, les fournisseurs, distributeurs et détaillants de tabac à partir des seuils d'exposition en pourcentage du chiffre d'affaires, tels que définis dans la politique d'activités controversées accessible via le site www.dpamfunds.com ([Controversial Activities Policy](#)).
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG de sévérité maximale: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: MSCI Europe Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de l'Europe. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de l'Europe.
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Le risque de durabilité demeure néanmoins, car l'intégration de la conformité à ces règles est fortement conseillée mais non contraignante pour les décisions d'investissement, à l'exception de l'examen sur la conformité aux normes mondiales (Global Standards) et du screening négatif de la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés. L'impact d'événements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi en actions notées en Europe qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0057450265	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0057451271	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948487211	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948486205	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948988374	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246070468	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246074502	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254416504	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299450765	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299451771	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299452787	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

16 septembre 2002

Prix de souscription initial :

€ 100

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable

Date de constitution : 5 septembre 2002

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est de permettre aux actionnaires de jouir de l'évolution des actions de sociétés européennes ou autres titres assimilés, qui sont sélectionnées sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, l'univers d'investissement est réduit: le portefeuille se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Pour atteindre l'objectif, le compartiment investit en actions de sociétés européennes qui satisfont certains critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Sont assimilées, les autres sociétés appartenant à l'univers précité qui ont en Europe une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision. Le compartiment peut également investir dans tout titre donnant accès au capital des sociétés précitées.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les

FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Les produits dérivés utilisés le cas échéant ne seront pas utilisés aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

L'approche de durabilité repose sur le triple engagement suivant : (1) défendre les droits fondamentaux (screening normatif sur base des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous), (2) ne pas financer des activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements (screening négatif sur base de la politique d'activités controversées de DPAM) et (3) promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière de durabilité (approche best in class, engagement et intégration des thèmes de durabilité).

Le compartiment a des objectifs environnementaux et sociaux en participant au financement des objectifs durables de l'ONU, en particulier les objectifs de réduction de la pauvreté, de la promotion d'une meilleure santé et bien-être, d'une éducation de qualité, d'une meilleure efficacité énergétique ou encore d'une plus grande inclusion financière.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, les instruments OIT (ILO), les OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et les conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG sévères** : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.
- **Approche ESG quantitative (« best-in-class »)** : DPAM filtre l'univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier quartile du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.
- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité :** DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que des produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'efficacité énergétique, services permettant la digitalisation ou encore inclusion financière. Les indicateurs retenus sont par exemple le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive¹⁶ aux objectifs de développement durable de l'ONU 1 (fin de la pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou encore 7 (énergie propre et coût abordable), l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux; entreprises offrant des services de prêt et/ou microfinance aux communautés minoritaires et peu couvertes par les réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise à la fois (1) une contribution nette positive au niveau de l'ensemble du portefeuille et (2) un minimum de 50% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements durables;
- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements durables;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

L'objectif s'entend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Les exclusions s'appliquent à l'ensemble du portefeuille hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés. Plus de la moitié des investissements du portefeuille vise un des objectifs environnementaux et sociaux susmentionnés.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites dans la partie « Méthodologie de sélection des investissements durables » ci-dessous :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

¹⁶ La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») -: les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible.
- iv) Approche ESG qualitative: La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Voting policy / Engagement policy*).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements durables:

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au charbon thermique c'est-à-dire l'exclusion des sociétés impliquées dans des activités liées à l'extraction du charbon thermique, ou qui ont des projets d'expansion d'actifs liés à l'extraction de charbon thermique, ou de création de nouveaux actifs liés à l'extraction de charbon thermique (cfr. politique d'activités controversées de DPAM mentionnée ci-dessus accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives (cfr. politique d'activités controversées de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple de critère de sélection positive: activité principale liée à la réduction de la mortalité et le rallongement de l'espérance de vie.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection durables

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations:

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark:

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: MSCI Europe Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de l'Europe.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant des dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice:

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark:

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont l'objectif d'investissement durable du compartiment est atteint.

Changement ou indice non publié:

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de l'Europe.
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de liquidité	Faible	Investissements effectués principalement dans des actions considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier ayant pour objectif d'atteindre un objectif environnemental et social à travers sa sélection d'investissements. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par un processus strict de screening en matière de durabilité (processus qualitatif), l'application de filtres d'exclusion et le suivi de l'approche « Best-in-class » qui intègre les aspects sociaux et environnementaux et s'assure par ce biais que tous les investissements en portefeuille ont comme objectif de mettre en avant les meilleures pratiques sociales et environnementales.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0940001713	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0940002729	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6321384883	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948493276	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948492260	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6321385898	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948990396	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246076523	Nominative/Dématérialisée

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
W	Capitalisation	EUR	BE6246078545	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254417510	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299492213	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299493229	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299494235	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

31 décembre 2002

Prix de souscription initial :

€ 100

Le 18/11/2020, le compartiment a reçu l'entière part du patrimoine du compartiment DPAM INVEST B Equities Europe par le biais d'une fusion par absorption. La fusion a pris effet le 26/11/2020.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable

Date de constitution : 22 septembre 2006

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés sans limitation géographique ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés, qui sont sélectionnés sur base des thématiques liées à l'acronyme NEWGEMS (tendances et thèmes d'activités liés à la nanotechnologie, l'écologie, le bien-être, la génération Z, l'E-Society, l'industrie 4.0 et la sécurité - voir politique de placement ci-dessous). Ces sociétés sont sélectionnées sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés dites « du futur » sans limitation géographique, ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Ces sociétés « du futur » sont identifiées par l'acronyme NEWGEMS et regroupent des tendances et thèmes d'activités liés à la nanotechnologie, l'écologie, le bien-être, la génération Z, l'E-Society, l'industrie 4.0 et la sécurité ; activités qui peuvent se définir comme suit (mais sans être exhaustives) :

- La nanotechnologie englobe les entreprises opérant à un niveau nanométrique (production de puces semi-conductrices, smartphones, machines industrielles, dispositifs médicaux, etc. qui nécessitent une miniaturisation plus complexe) et les sociétés qui permettent ces avancées.
- L'écologie englobe les sociétés dont l'activité a trait à l'environnement et à la protection de l'environnement.
- Le bien-être englobe toute société dont l'activité vise le bien-être des humains et des animaux.
- La génération Z se réfère à la génération issue après les millénaires. Le gestionnaire investira ici dans des entreprises qui facilitent le mode de vie de cette génération (le mobil, les médias sociaux, les activités en ligne, etc.).
- L'E-Society englobe toute entreprise de commerce électronique, de numérisation et de cloud computing et/ou qui offre ce type de services.
- L'industrie 4.0 englobe toute société qui a trait à la nouvelle révolution industrielle, la robotique, l'automatisation, le big data, l'internet des objets et l'intelligence artificielle.
- La sécurité englobe toute société qui a trait à la cyber sécurité et à la sécurité physique.
- La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financières ainsi que sur une méthodologie rigoureuse d'exclusions, d'intégration des facteurs ESG, d'actionnariat actif et d'engagement avec les entreprises.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Ce compartiment investit au minimum 90% de ses actifs (hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés) dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. 20% de ces actifs poursuivront également un objectif d'investissement durable, , que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Le compartiment vise également partiellement un objectif durable. L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Le compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies, aux instruments

OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** sévères : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Pour la portion des investissements visant un objectif durable, les critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont les suivants :

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles

d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.

- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que des produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'efficacité énergétique, services permettant la digitalisation, ou encore la sécurité et sûreté physiques et virtuelles. Les indicateurs retenus sont par exemple le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive¹⁷ aux objectifs de développement durable de l'ONU 1 (fin de la pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou encore 7 (énergie propre et coût abordable); l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux; entreprises offrant des services de prêt et ou microfinance aux communautés minoritaires et peu couvertes par les réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise un minimum de 20% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables;
- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

¹⁷ La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

L'objectif s'entend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites ci-dessous ainsi que dans la section 'Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables' ci-dessus :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG fondamentale et qualitative consacre une grande partie sur les questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv) Pour la portion des investissements visant un objectif durable: les Scorecards des risques et opportunités ESG incluent une analyse et une notation de la

gouvernance d'entreprise des sociétés, et notamment du bon respect des principes définis dans la politique de vote de DPAM.

- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Voting policy / Engagement policy*).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements ESG et durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au charbon thermique çàd. exclusion des sociétés impliquées dans des activités liées à l'extraction du charbon thermique, ou qui ont des projets d'expansion d'actifs liés à l'extraction de charbon thermique, ou de création de nouveaux actifs liés à l'extraction de charbon thermique (cfr. politique d'activités controversées de DPAM mentionnée ci-dessus accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives (cfr. politique d'activités controversées de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple de critère de sélection positive: activité principale liée à l'optimisation de l'efficacité des soins de santé via la digitalisation

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG et durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : MSCI World Net Return.

Cet indice est représentatif du marché des actions des grandes et moyennes capitalisations boursières de 23 pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) autour du monde.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres issus de thèmes spécifiques sans aucune restriction géographique, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de ces secteurs.
Risque de liquidité	Faible	Le portefeuille est principalement constitué de titres issus de thèmes spécifiques qui sont considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devis	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0946563377	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0946564383	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6322806553	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948503371	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948502365	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE6322807569	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948982310	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246060360	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246061376	Nominative/Dématérialisée
W USD	Capitalisation	USD	BE6322808575	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254420548	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299426526	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299430569	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299448744	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

2 octobre 2006

Prix de souscription initial :

€ 100

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends

Date de constitution : 13 décembre 2007

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés qui sont actives, directement ou indirectement, dans les chaînes de valeurs alimentaires au sens large du terme et dans les secteurs liés ou apparentés. Ces sociétés sont sélectionnées sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif durable poursuivi vise une agriculture plus durable notamment par une production alimentaire plus durable et une meilleure préservation des terres et de la biodiversité mais aussi le développement de produits, innovations et technologies visant à promouvoir une consommation alimentaire durable, à faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables et enfin réduire les pertes et le gaspillage de nourriture. Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes - le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement.

Aucun benchmark n'est utilisé dans la gestion du compartiment. Des informations quantitatives provenant d'un marché plus large peuvent être utilisées pour la gestion des risques et l'évaluation par le gestionnaire.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Les placements de ce compartiment consistent principalement, et ce sans limite géographique, en actions ou titres représentant le capital social des sociétés qui sont actives, directement ou indirectement, dans les chaînes de valeurs agro-alimentaires au sens large du terme et dans les secteurs liés ou apparentés. Ces chaînes

de valeurs agro-alimentaires s'étendent de la production d'aliments en ce compris les produits et les services qui contribuent à la production d'aliments jusqu'y compris la vente de produits alimentaires au consommateur. Les sociétés qui en raison de leurs activités telles que le stockage, le transport, l'emballage, le processing etc., apportent une valeur ajoutée aux chaînes de valeurs alimentaires, tombent dans le champ d'application de l'univers d'investissement. Par secteurs apparentés, il y a lieu de comprendre, entre autres, les entreprises actives dans les plantations, stockage, transport, emballage ou dans le secteur agricole en général.

La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financières ainsi que sur une méthodologie rigoureuse d'exclusions, d'intégration des facteurs ESG, d'actionnariat actif et d'engagement avec les entreprises.

Sont assimilés à ces placements tous autres titres donnant accès au capital de ces sociétés.

Le compartiment investit au minimum deux tiers de ses actifs totaux dans les dits placements.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables

donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Les produits dérivés utilisés le cas échéant, ne seront pas utilisés aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

L'approche de durabilité repose sur le triple engagement suivant: (1) défendre les droits fondamentaux (screening normatif sur base des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous), (2) ne pas financer des activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements (screening négatif sur base de la politique d'activités controversées de DPAM) et (3) promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière de durabilité (engagement et intégration des thèmes de durabilité).

Le compartiment a des objectifs environnementaux et sociaux en participant au financement d'une agriculture plus durable notamment par une production alimentaire plus durable et une meilleure préservation des terres et de la biodiversité mais aussi au financement de produits, innovations et technologies visant à promouvoir une

consommation alimentaire durable, à faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables et enfin à réduire les pertes et le gaspillage de nourriture.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous: Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents). DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées**: La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** sévères: Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et

exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires - la promotion de l'agriculture durable, la préservation des terres et de la biodiversité et l'amélioration de la santé, nutrition et bien être. Les indicateurs retenus sont par exemple le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies 2 (faim « zéro ») ou 3 (bonne santé et bien-être) c'est-à-dire une meilleure nutrition basée sur une alimentation plus saine et/ou basée sur une agriculture durable, l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux notamment leurs politiques de pratiques durables en matière de terres, de forêts et d'agriculture. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Les exclusions s'appliquent à l'ensemble du portefeuille hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés. Plus de la moitié des investissements du portefeuille vise un des objectifs environnementaux et sociaux susmentionnés.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites ci-dessous ainsi que dans la partie « Méthodologie de sélection des investissements durables » ci-dessus :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives qui s'imposent
- iii) Analyse du profil ESG des sociétés détenues en portefeuille au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG : Les Scorecards des risques et des opportunités ESG incluent une analyse et une notation de la gouvernance d'entreprise des sociétés, et notamment du bon respect des principes définis dans la politique de vote de DPAM.
- iv) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com ([Voting policy](#) / [Engagement policy](#)).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards) : violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées : les sociétés productrices d'huile de palme n'ayant pas un minimum de 50% de leurs plantations conformes aux exigences RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) sont exclues.
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères : effets secondaires du produit sévèrement néfastes à l'environnement et/ou la population conduisant à l'interdiction de commercialisation du produit dans certains pays (cfr. politique d'activités

controversées de DPAM mentionnée ci-dessus accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).

- Exemple de critère de sélection positive: innovation pour le développement de conservateurs alimentaires non synthétiques afin de réduire le gaspillage alimentaire et de préserver la biodiversité.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection durables :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment investissant sans aucune restriction géographique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres issus de thèmes spécifiques sans aucune restriction géographique, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de ces secteurs.
Risque de liquidité	Faible	Le portefeuille est principalement constitué de titres issus de thèmes spécifiques qui sont considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier ayant pour objectif d'atteindre un objectif environnemental et social à travers sa sélection d'investissements. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par un processus strict de screening en matière de durabilité au moyen des scorecards (processus qualitatif) et l'application de filtres d'exclusion qui intègrent les aspects sociaux et environnementaux et s'assure par ce biais que tous les investissements de portefeuille ont comme objectif de mettre en avant les meilleures pratiques sociales et environnementales.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux de durabilité, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence. Veuillez-vous référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont l'objectif d'investissement durable du compartiment est atteint.

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devis	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0947763737	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0947764743	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0948505392	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0948504387	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE0948980298	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246065419	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246067431	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254415498	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299429553	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299432581	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299433597	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

17 décembre 2007

Prix de souscription initial :

€ 100

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR IG

PRESENTATION :

Ce compartiment a obtenu une dérogation, l'autorisant à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie et par ses collectivités publiques territoriales

Dénomination : DPAM INVEST B Bonds EUR IG

Date de constitution : 10 juin 2010

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires une **exposition au marché des obligations**.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tels que les obligations et autres titres de créance ou titres assimilés libellés en euro, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou flottant, avec un revenu périodique ou capitalisé et émis ou garantis par les Etats Membres de l'Union Européenne.

Le portefeuille peut également comprendre des obligations et autres titres de créance ou titres assimilés émis par d'autres pouvoirs publics, des entreprises ou des émetteurs privés.

Les émetteurs des instruments dans lesquels le portefeuille est investi doivent bénéficier d'un rating qui correspond au moins à Investment grade¹⁸ auprès de chaque agence de notation (parmi Standards & Poors, Moody's et Fitch) proposant un suivi de l'émetteur.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Ce compartiment, par dérogation octroyée par l'Autorité des services et marchés financiers peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans les différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Espace économique européen qui a adopté l'euro comme monnaie (listés ci-dessous¹⁹), et par ses collectivités publiques territoriales. Ces organismes de placement collectif doivent détenir des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de leurs actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

¹⁸ Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

¹⁹ Belgique, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne, Slovaquie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans sa politique de placement; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que définies par le Règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication

d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement 2019/2088** »). Cette promotion consiste en :

- i) l'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques. et
- ii) une politique d'obligations d'impact (telles que les obligations vertes et sociales).

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Pas d'objectif d'investissement durable

Le compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088.

Néanmoins, le compartiment vise à appliquer un principe de précaution afin de ne pas « causer de préjudice important » en matière environnementale ou sociale. Pour ce faire, le compartiment applique une politique en matière d'exclusion.

Stratégie d'investissement

Méthodologie de sélection des investissements ESG

Le compartiment applique des restrictions d'investissements contraignantes : i) exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques et ii) une politique d'obligations d'impact :

- i) **L'exclusion des pays ne respectant pas un minimum de requis démocratiques :** le compartiment n'investit pas dans des pays qui sont considérés comme n'étant « pas libre » et comme étant un « régime autoritaire » selon le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit au moment de l'achat de la position.

Cette exclusion et la méthodologie sous-jacente sont détaillées dans la politique d'investissements responsables et durables de DPAM (section consacrée aux « Sovereign Bonds ») accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Cette exclusion s'applique aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille. En cas de dégradation d'un pays le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment, et ce endéans les trois mois.

- ii) **Politique d'obligations d'impact**: le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille est supérieure à celui de l'univers d'investissement du benchmark. Plus d'informations sont reprises dans la section consacré au "Green, Social Sustainability Government Bonds Policy" de la politique d'investissements responsables et durables de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (Sustainable & Responsible Investment policy).

Critères de bonne gouvernance

Les critères de bonne gouvernance comme le processus électoral, les libertés civiques, la gouvernance démocratique nationale et locale sont intégrés dans les modèles utilisés par le International NGO Freedom House et The Economist Intelligence Unit.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si un émetteur correspond aux critères globaux de ESG, ou si au contraire il/elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: JPM EMU Government Investment Grade Total Return

Cet indice est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des pays européens où l'euro est la monnaie officielle, notées « investment grade » par chacune des trois grandes agences de notations (Standard & Poor's, Moody's et Fitch). La performance est calculée en réinvestissant les coupons versés par les titres de créances composant l'indice.

Administrateur de l'indice :

J.P.Morgan Securities PLC est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille du compartiment étant principalement composé de titres de créance émis et/ou garantis par des États membres de l'UE, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de cette zone.
Risque lié aux produits dérivés	Modéré	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Modéré	Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les aspects environnementaux et/ou sociaux étant valorisés. Une exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratique est appliquée. Le risque de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'évènements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'Etat de qualité investment grade qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'État.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE0935123431	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE0935124447	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE0935125451	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE0935126467	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6330740356	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6246069452	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6246071474	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254412461	Nominative/Dématérialisée
Z	Capitalisation	EUR	BE6278081474	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299418440	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299419455	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299420461	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

30 juin 2010

Prix de souscription initial :

€ 50

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination: DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable

Date de constitution: 23 décembre 2010

Durée d'existence: illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires le return le plus élevé à long terme à travers une politique de gestion équilibrée en investissant ses actifs dans des titres représentatifs du secteur immobilier au sens large en Europe, principalement ayant des revenus distribuables plus élevés que la moyenne de l'univers d'investissement. D'une manière non-exhaustive, ces titres comprennent notamment des actions de Sociétés Immobilières Réglementées (SIR), de certificats immobiliers, de sociétés immobilières et de sociétés actives dans la promotion et le développement immobilier, ainsi que des actions de sociétés d'investissement de créances immobilières, etc. Ces sociétés sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

50% de l'actif net doit être composé de titres, ayant un rendement prospectif à 3 ans plus élevé que la moyenne de l'univers d'investissement.

La moyenne est définie comme étant le rendement dividende de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle

DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants ou de dépôts, ainsi que des parts d'organismes de placement collectif.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Si, suite à des circonstances changeantes du marché ou à des données propres à une société, les titres ne venaient plus à satisfaire les critères de rendement plus élevé que la moyenne, la situation sera par après régularisée dans l'intérêt des actionnaires du compartiment.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Ce compartiment investit au minimum 90% de ses actifs (hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés) dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. 20% de ces actifs poursuivront également un objectif d'investissement durable, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement 2019/2088 »).

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Le compartiment vise également partiellement un objectif durable. L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple le développement d'infrastructures durables, d'immeubles dits verts, de bâtiments à meilleure efficacité énergétique ou disposant de certificats verts, des entreprises qui détiennent et / ou exploitent des bâtiments dédiés à des maisons de retraites, des centres médicaux, ou des centres de recherche en matière de sciences de la vie et de biotechnologies, etc. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits

et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** sévères : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financière pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Pour la portion des investissements visant un objectif durable, les critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont les suivants :

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que par exemple le développement d'infrastructures durables, d'immeubles dits verts, de bâtiments à meilleure efficacité énergétique ou disposant de certificats verts, des entreprises qui détiennent et / ou exploitent des bâtiments dédiés à des maisons de retraites, des centres médicaux, ou des centres de recherche en matière de sciences de la vie et de biotechnologies , etc. Les indicateurs retenus sont par exemple le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une

contribution nette positive²⁰ aux objectifs de développement durable de l'ONU 7 (énergie propre et coût abordable),⁹ (industrie, innovation et infrastructure) ou encore 11 (villes et communautés durables); l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux; Etc. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise un minimum de 20% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

L'objectif s'entend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

²⁰ La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs .

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites ci-dessous ainsi que dans la section 'Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables' ci-dessus :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG fondamentale et qualitative consacre une grande partie sur les questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv) Pour la portion des investissements visant un objectif durable: les Scorecards des risques et opportunités ESG incluent une analyse et une notation de la gouvernance d'entreprise des sociétés, et notamment du bon respect des principes définis dans la politique de vote de DPAM.
- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Voting policy / Engagement policy*).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements ESG et durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): cas de fraudes, de détournement de fonds et d'escroquerie, constituant des violations du 10^{ème} principe du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: cas de corruption de décideurs publics dans le but d'obtenir un accès privilégié à des parcelles et/ou de régulariser des projets immobiliers illégaux et/ou d'obtenir la construction d'infrastructures publiques augmentant la valeur des biens immobiliers.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle aux jeux de hasard à travers des investissements dans des casinos représentant une exposition en pourcentage du chiffre d'affaires supérieure au seuil défini dans la politique d'activités controversées accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*).

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG et durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Avertissement :

La politique d'investissement du compartiment se focalise uniquement sur une partie des titres émis par des sociétés d'un seul secteur économique dans une région spécifique, à savoir des titres représentatifs du **secteur immobilier** au sens large en **Europe** ayant un rendement prospectif à 3 ans plus élevé que la moyenne de l'univers d'investissement. En conséquence, si l'actif net du compartiment dépasse un certain montant, les actionnaires risquent d'être lésés par un flux de souscriptions nettes supplémentaires, qui entraînerait un actif net trop grand avec les conséquences suivantes :

- 1) risque de pénaliser les actionnaires, si en cas de remboursement le gestionnaire est obligé de liquider une partie du portefeuille dans un marché moins liquide,

- 2) ne plus permettre au gestionnaire de continuer sa stratégie de gestion qu'il a déployée pour la gestion du compartiment, ce qui peut avoir des conséquences négatives pour la performance.

Tenant compte des trois éléments suivants à la date du lancement du compartiment :

- 1) un univers d'investissement possible du compartiment à environ € 60 milliards ;
- 2) environ € 44 milliards sont librement disponibles sur le marché ;
- 3) le volume traité sur les marchés boursiers s'élève à environ € 115 millions par jour ;

le conseil d'administration se réserve le droit de ne plus accepter les demandes de souscription, temporairement, lorsque l'actif net dépasse € 150 millions et ceci en fonction des circonstances du marché à ce moment. Le conseil d'administration publie un avis circonstancié après qu'une décision de ne plus accepter les demandes de souscription ait été prise.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark : FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Net Return

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé d'actions émises par des sociétés immobilières européennes, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de liquidité	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des actions émises par le secteur immobilier. Les instruments du secteur immobilier peuvent présenter un risque de liquidité élevé. Ce risque se manifeste principalement pendant les périodes de tension sur les marchés.
Risque de marché	Elevé	Investissement dans des titres représentatifs du marché immobilier
Risque de change	Modéré	Le compartiment étant principalement investi en Europe, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment est essentiellement un compartiment d'actions.

Cet indice est représentatif du marché des sociétés immobilières cotées des pays développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) de l'Europe. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

FTSE International Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6213828088	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6213829094	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6213830100	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6213831116	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6330741362	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6275502878	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6275503884	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6254410440	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6299481109	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6299482115	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6299483121	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

28 décembre 2010

Prix de souscription initial :

€ 100

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable

Date de constitution : 27 août 2020

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés dont le siège est situé dans la région Asie-Pacifique²¹ ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital d'entreprises dites "du futur" situées dans la région Asie-Pacifique.

Les entreprises dites « du futur » sont identifiées par l'acronyme DRAGONS pour :

- Disruptive Technologies ou Technologies disruptives (intelligence artificielle, robotique, logiciels de conception assistée par ordinateur, etc.),
- Rising Middle Class ou Classe moyenne émergente (luxe, voyage, chaîne de magasins de détail, etc.),
- Ageing & Health ou Vieillesse et bien-être (soins de santé, alimentation saine, santé animale, etc.),
- Generation Z ou Génération Z (médias sociaux, téléphonie mobile, consoles de jeu, etc.),

- O² & Ecology ou Environnement (énergies renouvelables, gestion de l'eau, efficacité énergétique, etc.),
- Nanotechnologies (biotechs, matériaux avancés, semi-conducteurs, etc.),
- Sécurité (sécurité physique, cyber-sécurité, etc.).

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10 % de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

²¹ L'Asie-Pacifique ou APAC est la partie du monde située dans ou à proximité de l'océan Pacifique occidental. L'Asie-Pacifique comprend l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est et l'Océanie.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Ce compartiment investit au minimum 90% de ses actifs (hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés) dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. 20% de ces actifs poursuivront également un objectif d'investissement durable, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Le compartiment vise également partiellement un objectif durable. L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de

mobilité durable, etc. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités

controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** sévères : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Pour la portion des investissements visant un objectif durable, les critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont les suivants :

- **Analyse et notation du profil ESG** de la société investie au moyen de Scorecard ESG : DPAM complète les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de Scorecards des risques et opportunités ESG. Ces grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels sont exposés les émetteurs.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que des produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'efficacité énergétique, services permettant la digitalisation, ou encore la sécurité et sûreté physiques et virtuelles. Les indicateurs retenus sont par exemple le pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive²² aux

objectifs de développement durable de l'ONU 1 (fin de la pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou encore 7 (énergie propre et coût abordable) ; l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux ; entreprises offrant des services de prêt et ou microfinance aux communautés minoritaires et peu couvertes par les réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise un minimum de 20% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

L'objectif s'entend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

²² La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites ci-dessous ainsi que dans la section 'Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables' ci-dessus :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG fondamentale et qualitative consacre une grande partie sur les questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- iv) Pour la portion des investissements visant un objectif durable : les Scorecards des risques et opportunités ESG incluent une analyse et une notation de la gouvernance d'entreprise des sociétés, et notamment du bon respect des principes définis dans la politique de vote de DPAM.
- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com ([Voting policy](#) / [Engagement policy](#)).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements ESG et durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au charbon thermique çàd. exclusion des sociétés impliquées dans des activités liées à l'extraction du charbon thermique, ou qui ont des projets d'expansion d'actifs liés à l'extraction de charbon thermique, ou de création de nouveaux actifs liés à l'extraction de charbon thermique (cfr. politique d'activités

controversées de DPAM mentionnée ci-dessus accessible via le site www.dpamfunds.com ([Controversial Activities Policy](#))).

- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives.(cfr. politique d'activités controversées de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com ([Controversial Activities Policy](#))).
- Exemple de critère de sélection positive: activité principale liée à l'optimisation de l'efficacité des soins de santé via la digitalisation

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG et durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: MSCI AC Asia Pacific Net Return

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières de 5 pays développés et 9 pays émergents (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) dans la région Asie-Pacifique. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de change	Elevé	Le compartiment étant principalement investi dans des titres de la zone Asie-Pacifique, le compartiment peut être investi dans des actifs exprimés dans d'autres devises que l'EUR.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille étant principalement composé de titres de la région Asie-Pacifique et de secteurs thématiques spécifiques, il est susceptible d'être plus particulièrement exposé au développement économique de ce secteur et de cette zone.
Risque de couverture (applicable aux classes d'actions « Hedged » uniquement)	Faible	Entre 95 % et 105 % de l'exposition initiale à la devise des catégories d'actions « couvertes » sont couverts. Si l'exposition n'est pas intégralement (100 %) couverte, il subsistera une exposition résiduelle à la devise dans laquelle l'instrument est libellé plutôt qu'à la devise visée par la couverture. Ce risque ne concerne que les catégories d'actions couvertes du compartiment.
Risque de liquidité	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des actions de la zone Asie-Pacifique qui sont considérées comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6324060480	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6324061496	Nominative/Dématérialisée
B EUR Hedged ²³	Capitalisation	EUR	BE6324062502	Nominative/Dématérialisée
B USD	Capitalisation	USD	BE6324063518	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6324071594	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6324074622	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6324075637	Nominative/Dématérialisée
F EUR Hedged	Capitalisation	EUR	BE6324076643	Nominative/Dématérialisée
F USD	Capitalisation	USD	BE6324099876	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6324100880	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6324101896	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6324102902	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6324103918	Nominative/Dématérialisée
W EUR Hedged	Capitalisation	EUR	BE6324104924	Nominative/Dématérialisée
W USD	Capitalisation	USD	BE6324105939	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6324106945	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6324107950	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6324108966	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6324109972	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

Du 30 novembre 2020 au 15 décembre 2020

Prix de souscription initiale :

€ 100.

²³ * Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée devant être couverte.
 - Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable

Date de constitution : 27 août 2020

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est de permettre aux actionnaires de jouir de l'évolution des actions de sociétés européennes ou autres titres assimilés, ayant leur siège social dans un des états membres de l'Union Européenne et qui utilisent l'euro comme monnaie nationale et qui sont sélectionnées sur base du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Politique de placement du compartiment :

Pour atteindre l'objectif, le compartiment investit principalement en actions de sociétés européennes ou autres titres assimilés, ayant leur siège social dans un des états membres de l'Union Européenne, qui utilisent l'euro comme monnaie nationale, et qui satisfont certains critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG).

Sont assimilées les autres sociétés qui ont dans les pays précités une part significative de leurs actifs, activités, centres de profit ou centres de décision.

Plus précisément, au minimum deux tiers des placements du compartiment est investi dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des Etats membres de l'Union Européenne qui utilisent l'Euro comme monnaie nationale et tout titre donnant accès au capital de ces sociétés.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la sicav, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisés :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture**

de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Ce compartiment investit au minimum 90% de ses actifs (hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés) dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. 20% de ces actifs poursuivront également un objectif d'investissement durable, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Le compartiment vise également partiellement un objectif durable. L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1) dont l'activité principale est

le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les **normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** sévères : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Approche ESG quantitative** (« best-in-class ») : DPAM filtre l'univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier décile du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Pour la portion des investissements visant un objectif durable, les critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont les suivants :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que des produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'efficacité énergétique, services permettant la digitalisation, ou encore l'inclusion financière. Les indicateurs retenus sont par exemple le

pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive²⁴ aux objectifs de développement durable de l'ONU 1 (fin de la pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou encore 7 (énergie propre et coût abordable); l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux; entreprises offrant des services de prêt et ou microfinance aux communautés minoritaires et peu couvertes par les réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise un minimum de 20% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

L'objectif s'entend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont

²⁴ La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs .

inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites ci-dessous ainsi que dans la section 'Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables' ci-dessus :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») -: les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible.
- iv) Approche ESG fondamentale et qualitative consacre une grande partie sur les questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Voting policy / Engagement policy*).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements ESG et durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au charbon thermique çàd. exclusion des sociétés impliquées dans des activités liées à l'extraction du charbon thermique, ou qui ont des projets d'expansion d'actifs liés à l'extraction de charbon thermique, ou de

création de nouveaux actifs liés à l'extraction de charbon thermique (cfr. politique d'activités controversées de DPAM mentionnée ci-dessus accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).

- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives.(cfr. politique d'activités controversées de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple de critère de sélection positive: activité principale liée à la réduction de la mortalité et le rallongement de l'espérance de vie.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG et durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: MSCI EMU Net Return

Cet indice est représentatif du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés (tels que définis par MSCI et principalement en fonction du pays d'incorporation et du pays de « primary listing » de ses titres) de la zone EMU.

La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les dividendes nets (Net Return).

Administrateur de l'indice :

MSCI Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une explication de la manière dont le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Changement ou indice non publié :

La société de gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la sicav choisira le cas échéant un autre indice conformément à ces plans.

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque de concentration	Elevé	Le portefeuille étant principalement composé de titres de participation émis par des sociétés de la zone euro, il est susceptible d'être plus spécifiquement exposé à l'évolution économique de la zone euro.
Risque de marché	Elevé	Il s'agit essentiellement d'un compartiment d'actions.
Risque de couverture (applicable aux classes d'actions « Hedged » uniquement)	Faible	Entre 95 % et 105 % de l'exposition initiale à la devise des catégories d'actions « couvertes » sont couverts. Si l'exposition n'est pas intégralement (100 %) couverte, il subsistera une exposition résiduelle à la devise dans laquelle l'instrument est libellé plutôt qu'à la devise visée par la couverture.
Risque de liquidité	Faible	Investissements effectués principalement dans des titres de participation considérés comme facilement négociables.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Dynamique

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6324121126	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6324122132	Nominative/Dématérialisée
B LC	Capitalisation	EUR	BE6324123148	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6324124153	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6324125168	Nominative/Dématérialisée
F LC	Capitalisation	EUR	BE6324126174	Nominative/Dématérialisée
F USD HEDGED ²⁵	Capitalisation	USD	BE6324127180	Nominative/Dématérialisée
F CHF HEDGED ²⁵	Capitalisation	CHF	BE6324128196	Nominative/Dématérialisée
L	Capitalisation	EUR	BE6324129202	Nominative/Dématérialisée
V	Distribution	EUR	BE6324130218	Nominative/Dématérialisée
W	Capitalisation	EUR	BE6324131224	Nominative/Dématérialisée
P	Capitalisation	EUR	BE6324133246	Nominative/Dématérialisée
J	Capitalisation	EUR	BE6324135266	Nominative/Dématérialisée
M	Distribution	EUR	BE6324136272	Nominative/Dématérialisée
N	Capitalisation	EUR	BE6324137288	Nominative/Dématérialisée

Période de souscription initiale :

Du 30 novembre 2020 au 15 décembre 2020

Prix de souscription initiale :

€ 100

²⁵ * Classes "Hedged"

- La couverture du risque de change par rapport à la devise de référence du compartiment sera comprise entre 95% et 105% de la part de la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée devant être couverte.

- Chaque classe concernée peut supporter des coûts supplémentaires de 0,01% par mois pour cette politique de couverture de risque de change. Le différentiel de taux d'intérêt entre l'euro et les devises couvertes aura, via les opérations de couverture du risque de change, une influence sur la valeur nette d'inventaire de la classe hedgée.

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT DPAM INVEST B Bonds EUR Corporate Sustainable

PRESENTATION :

Dénomination : DPAM INVEST B Bonds EUR Corporate Sustainable

Date de constitution : 18 mai 2021

Durée d'existence : illimitée

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS :

Objectifs du compartiment :

L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux actionnaires une exposition aux titres de créances libellés en euro bénéficiant d'une notation correspondant au moins à la notation investment grade²⁶. Ces titres sont sélectionnés sur base d'une méthodologie stricte en matière de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Par le biais d'une méthodologie ESG rigoureuse et des exclusions strictes, le compartiment est attentif à ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux et sociaux et à assurer les bonnes pratiques de gouvernance requises.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ou garantie sur le capital.

Il s'agit d'un compartiment géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire du portefeuille n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un benchmark.

Politique de placement du compartiment :

Le compartiment investit principalement dans des obligations et/ou d'autres titres de créance (en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, des obligations perpétuelles et des obligations à coupon zéro), à taux fixe ou flottant, libellés en euro, émis par des entreprises et bénéficiant (ou, à défaut, leurs émetteurs) d'une notation investment grade²⁶.

- La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financières ainsi que sur une méthodologie rigoureuse d'exclusions, d'intégration des facteurs ESG, d'actionnariat actif et d'engagement avec les entreprises.

Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif.

Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par DPAM ou par une société à laquelle DPAM est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cibles ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Catégories d'actifs autorisés :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen que en dehors, valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, instruments dérivés de gré à gré, autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à des produits dérivés, comme par exemple les options, les futures, les FX Forwards, les dérivés de crédit et les opérations de change à terme **et ce, tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture**

²⁶ Investment Grade : est une interprétation en termes de risques financiers de la qualité de l'émetteur de l'obligation. Les agences de notation utilisent chacune leur échelle pour évaluer la notion de risque. Les notations « investment grade » sont situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch et entre Aaa et Baa3 suivant l'échelle de Moody's.

de risques. L'investisseur doit être conscient du fait que ce type de produits dérivés peut être plus volatil que les instruments sous-jacents.

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du compartiment ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment, telles que décrites ci-dessous.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment ne va pas recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité :

Ce compartiment investit au minimum 90% de ses actifs (hors liquidités, organismes de placement collectif et dérivés) dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. 20% de ces actifs poursuivront également un objectif d'investissement durable, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales vise, à travers une méthodologie rigoureuse (cfr. La partie « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessous) à défendre les droits fondamentaux, ne pas financer les activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements et promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière ESG.

Le compartiment vise également partiellement un objectif durable. L'objectif durable poursuivi vise à investir dans les entreprises contribuant par leurs produits et services au financement des 17 objectifs durables définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation ou l'inclusion financière, des services de mobilité durable, etc. Il vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Par conséquent, la portion du portefeuille visant l'objectif durable se concentre sur les entreprises à contribution nette positive c'est-à-dire (1)

dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les politiques de diligence raisonnable de DPAM en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont reprises dans la politique d'investissements responsables et durables accessible via le site www.dpamfunds.com (*Sustainable & Responsible Investment policy*).

Stratégie d'investissement :

Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables :

Les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec **les normes mondiales (Global Standards)** décrites ci-dessous : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) et les Principes Directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), aux OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **activités controversées** : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des **controverses ESG** sévères : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG sévères, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

- **Approche ESG quantitative** (« best-in-class ») : DPAM filtre l'univers selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés, évaluée par les agences de notations extra-financières. Le dernier décile du classement par secteur économique n'est pas éligible à l'investissement.

En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du compartiment et ce endéans les trois mois.

Pour la portion des investissements visant un objectif durable, les critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont les suivants :

- **Approche ESG qualitative** : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.
- **Recherche d'impact et thématiques de durabilité** : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable tel que des produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'efficacité énergétique, services permettant la digitalisation, ou encore l'inclusion financière. Les indicateurs retenus sont par exemple le

pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive²⁷ aux objectifs de développement durable de l'ONU 1 (fin de la pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou encore 7 (énergie propre et coût abordable); l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et contrôles des risques environnementaux; entreprises offrant des services de prêt et ou microfinance aux communautés minoritaires et peu couvertes par les réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent d'agences de notation extra-financière et peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le portefeuille vise un minimum de 20% des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Cette méthodologie de sélection d'investissements ESG et durables vise à :

- Une intensité en carbone (émissions directes scope 1 et 2) inférieure à l'intensité en carbone moyenne de l'univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Un risque du profil ESG moyen inférieur à celui de cet univers de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ;
- Une exposition nulle à des émetteurs faisant face à des controverses majeures de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;
- Une exposition nulle à des émetteurs jugés non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus.

L'objectif s'entend sur un horizon glissant de trois ans. L'analyse de ces données se base sur une variété de sources de données, inclus des données des émetteurs et de fournisseurs de données externes.

Les régions et les classes d'actifs présentent des défis différents en ce qui concerne la qualité et la couverture des données qui doivent être prises en compte, notamment les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés, comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont

²⁷ La contribution nette d'impact est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de l'entreprise investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution de l'impact tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de l'entreprise investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

inhérents au risque de modèle et pourraient ne pas réussir à capturer les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

Le compartiment limite ses choix d'investissements aux titres repris dans l'univers défini ci-dessus ; les investissements en valeurs dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous munitions, et munitions et blindages à l'uranium appauvri sont donc exclus.

Critères de bonne gouvernance :

Les critères de bonne gouvernance, parties intégrantes de politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables, sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites ci-dessous ainsi que dans la section 'Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables' ci-dessus :

- i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») -: les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible.
- iv) Approche ESG fondamentale et qualitative consacre une grande partie sur les questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- v) Les questions de gouvernance font également partie intégrale du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Voting policy / Engagement policy*).

Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements ESG et durables :

- Exemple d'exclusion sur base des normes mondiales (Global Standards): violation sévère des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement.

- Exemple d'exclusion sur base des sociétés impliquées dans des activités controversées: exposition matérielle au charbon thermique çàd. exclusion des sociétés impliquées dans des activités liées à l'extraction du charbon thermique, ou qui ont des projets d'expansion d'actifs liés à l'extraction de charbon thermique, ou de création de nouveaux actifs liés à l'extraction de charbon thermique (cfr. politique d'activités controversées de DPAM mentionnée ci-dessus accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple d'exclusion sur base de controverses ESG sévères: pratiques anti-concurrentielles répétitives et sans visibilité de mesures correctives et/ou préventives (cfr. politique d'activités controversées de DPAM accessible via le site www.dpamfunds.com (*Controversial Activities Policy*)).
- Exemple de critère de sélection positive: activité principale liée à la réduction de la mortalité et le rallongement de l'espérance de vie.

Entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables :

DPAM est l'entreprise en charge de l'évaluation des critères de sélection ESG et durables. DPAM utilise la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières. DPAM dispose de ses propres capacités internes de recherche ESG, et la recherche ESG fournie par des agences de notations extra-financières est utilisée en tant que source d'information, parmi d'autres. Aussi, DPAM se réserve le droit de déterminer sur base des informations reçues si une entreprise correspond aux critères globaux ESG et durables, ou si au contraire elle n'y est pas conforme.

Plus d'informations :

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le produit sur le site web www.dpamfunds.com.

Benchmark :

Le compartiment utilise l'indice suivant comme benchmark: iBoxx Euro Corporate Bond All Maturities index Total Return.

Cet indice reflète la performance du marché des obligations libellées en EUR et émises par des entreprises ayant un rating « investment grade ». La performance de l'indice est calculée en réinvestissant les coupons bruts (indice Total Return).

Administrateur de l'indice :

IHS Markit Benchmark Administration Limited est inscrit au registre tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Utilisation du benchmark :

Le benchmark est utilisé à titre de comparaison des performances. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Le benchmark n'est pas aligné sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment. Veuillez-vous en référer à la section

Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Niveau	Description
Risque de capital	Elevé	Le compartiment n'inclut aucun engagement en matière de « capital garanti » ou de « protection du capital ». Les investisseurs sont donc susceptibles de perdre tout ou partie de leur capital.
Risque d'inflation	Elevé	Le compartiment est principalement investi dans des titres à revenu fixe.
Risque de concentration	Modéré	Le portefeuille est concentré sur les obligations d'entreprises libellées en euros.
Risque de liquidité	Modéré	Le compartiment est principalement investi dans des obligations de qualité investment grade qui sont considérées comme facilement négociables. La liquidité peut diminuer pendant les périodes de tension sur les marchés et les coûts de transaction peuvent augmenter de manière significative.
Risque de crédit	Faible	Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade.
Risque de marché	Faible	Le compartiment est principalement investi dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade.
Risque lié aux produits dérivés	Faible	La politique d'investissement autorise les produits dérivés.
Risque en matière de durabilité	Faible	Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type :

Défensif

Horizon d'investissement : Ce compartiment ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans de leur investissement.

TYPES D' ACTIONS OFFERTES POUR CE COMPARTIMENT :

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Forme
A	Distribution	EUR	BE6328642713	Nominative/Dématérialisée
B	Capitalisation	EUR	BE6328643729	Nominative/Dématérialisée
E	Distribution	EUR	BE6328644735	Nominative/Dématérialisée
F	Capitalisation	EUR	BE6328645740	Nominative/Dématérialisée

Jour de souscription initiale :

16 août 2021

Prix de souscription initial :

€ 100.

INFORMATION ADDITIONNELLE A DESTINATION DES INVESTISSEURS EN FRANCE relative à l'information à fournir par les entités commercialisant en France des OPCVM de droit étranger intégrant des approches extra-financières, en conformité avec la Position-Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) DOC-2020-03

Les informations ont été mises à jour au 11 mai 2021

Compartiments de niveau 1

L'information contenue dans cette section A s'applique aux compartiments suivants :

DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends
DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable
DPAM INVEST B Equities World Sustainable
DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable
DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable
DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable
DPAM INVEST B Equities NEWGEMS Sustainable
DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable
DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable

1) Objectif de gestion extra-financier

Cette information est disponible dans la section « Objectifs du compartiment » du prospectus concernant le compartiment.

2) Présentation de l'univers d'investissement à partir duquel est réalisée l'analyse extra-financière

Cette information est disponible dans la section « Objectifs du compartiment » du prospectus concernant le compartiment.

3) Processus sélection des titres et séquençement par rapport à la stratégie financière

Cette information est disponible dans la section « Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité » - « Stratégie des investissements durables » ou « Stratégie des investissements ESG et durables » du prospectus concernant le compartiment.

4) Exemples de critères extra-financiers

Cette information est disponible dans la section « Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité » - « Exemples de critères d'exclusion et de sélection des investissements durables » ou « Exemples

de critères d'exclusion et de sélection des investissements ESG et durables » du prospectus concernant le compartiment.

5) Types d'approches mis en œuvre, objectif mesurable minimum et taux minimum d'analyse extra-financière

a) Concernant les compartiments qui appliquent une approche ESG quantitative (« best-in-class »), la méthodologie telle que décrite dans la section « Stratégie d'investissement » du prospectus pour le compartiment aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement) d'au moins 20 %.

Cette approche est mise en œuvre par les compartiments suivants :

- DPAM INVEST B Equities World Sustainable
- DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable
- DPAM INVEST B Equities Euroland Sustainable

b) Concernant les compartiments qui ont une politique d'investissement thématique, le processus de sélectivité mis en œuvre par le compartiment vise à réduire l'univers d'investissement de deux manières cumulatives, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement » du prospectus concernant le compartiment :

i) mise en œuvre d'un taux minimal de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement) sur base de critères extra-financiers ;

ii) concernant les investissements qui ont un objectif d'investissement durable, DPAM s'assure, sur la base des indicateurs d'agences de notation extra-financière, que les produits et/ou services de la société financent – en proportion de son chiffre d'affaires – le développement durable visé par le compartiment. Ces indicateurs peuvent évoluer au cours du temps en fonction des méthodologies et des standards développés. Pour réaliser son objectif de durabilité, le

portefeuille vise des produits ou services qui apportent une contribution nette positive (objectif mesurable, tel que défini dans le prospectus) aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies tels que repris dans la partie du prospectus concernant le compartiment. Ces objectifs sont par exemple la fin de la pauvreté (objectif 1), la bonne santé et le bien-être (objectif 3), ou encore le développement de l'énergie propre et au coût abordable (objectif 7). Les compartiments qui sont visés par l'article 8 du Règlement 2019/2088 visent un minimum de 20% des entreprises investies présentant une contribution nette positive. Pour les compartiments qui sont visés par l'article 9 du Règlement 2019/2088, le portefeuille vise un minimum de 50% des sociétés investies présentant une contribution nette positive. Plus d'informations dans le paragraphe « Recherche impact et thématiques de durabilité » dans la section « Stratégie des investissements durables » ou « Stratégie des investissements ESG et durables » du prospectus concernant le compartiment.

Cette approche est mise en œuvre par les compartiments suivants :

- DPAM INVEST B Equities Sustainable Food Trends
 - DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps Sustainable
 - DPAM INVEST B Real Estate Europe Dividend Sustainable
 - DPAM INVEST B Real Estate Europe Sustainable
 - DPAM INVEST B Equities NEWGEMS Sustainable
 - DPAM INVEST B Equities DRAGONS Sustainable
- c) Pour tous les compartiments ci-dessus listés : le taux de notation extra-financière des sociétés en portefeuille est en principe égal à 100% du portefeuille. Cependant, ce taux ne comprend pas les liquidités, les investissements dans des organismes de placement collectif et les dérivés. En outre, des dérogations pour raisons techniques sont autorisées de manière temporaire (IPO's, couverture ESG en cours, etc.) à condition que le taux de notation extra-financière des sociétés reste dans tous les cas au minimum égal à 90%.

6) Avertissement sur les limites de l'approche retenue

Plusieurs limites peuvent être identifiées en lien avec la méthodologie de DPAM mais aussi plus largement avec la disponibilité de l'information et la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se base en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des sociétés restent encore limités et hétérogènes.

En outre, il reste difficile d'anticiper l'émergence de controverses ESG qui pourraient conduire à une altération de la qualité du profil ESG de la société en cours de détention en portefeuille.

Enfin, les limites de la méthodologie incluent aussi celles liées au recours aux agences de notation extra-financière c'est-à-dire pour citer les principales :

- le taux de couverture des sociétés : suite aux re-balancements de certains univers de référence, les agences de notation peuvent arrêter la couverture d'une société ;
- le biais vers les grandes capitalisations boursières publiant une masse importante d'informations et de rapports de durabilité contrairement aux plus petites capitalisations boursières disposant de ressources marketing et reporting moindres, la corrélation entre la notation extra-financière d'une société et son taux de publications reste relativement élevée ;
- le biais vers les bonnes pratiques ESG sur un référentiel occidental, les agences de notation extra-financière restent conditionnées par une vue occidentale des questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance, en défaveur des sociétés des économies émergentes, particulièrement asiatiques ;
- la pertinence des critères retenus pour l'évaluation : le recours à des standards relativement globaux ne permet pas toujours de capturer les particularités et enjeux véritablement matériels de certaines activités économiques spécifiques, en défaveur des sociétés très spécialisées sur un secteur d'activité.

compartiment de niveau 2

L'information contenue dans cette section B s'applique au compartiment :

DPAM INVEST B Equities Euroland.

1) Objectif mesurable minimum

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'applique à l'ensemble du portefeuille, c'est-à-dire 100 %, à l'exception des liquidités, instruments dérivés potentiels, organismes de placement collectif et émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales, comme indiqué dans la section « Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité » du prospectus concernant le compartiment.

En outre, le compartiment vise à ne pas investir plus de :

- 0 % dans des sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies au moment de l'achat de la position ;
- 0 % dans des sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri,

d'armes chimiques ou biologiques, la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique, ou à la génération d'électricité à partir de charbon, aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille ;

- 0 % dans des sociétés faisant face à des controverses de sévérité maximale au moment de l'achat de la position.

2) Taux minimum d'analyse extra-financière

Le taux de notation extra-financière des sociétés en portefeuille est en principe égal à 100 % du portefeuille. Cependant, ce taux ne comprend pas les liquidités, les investissements dans des organismes de placement collectif et les dérivés. En outre, des dérogations pour raisons techniques sont autorisées de manière temporaire (IPO's, couverture ESG en cours, etc.) à condition que le taux de notation extra-financière des sociétés reste dans tous les cas au minimum égal à 90 %.